



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES



ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES commerciales

MEMOIRE

De fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales

Spécialité : Finance et commerce international

Thème

**L'opération d'importation et le rôle de l'assurance dans la
couverture des risques à l'international**

Cas : ELECTRO INDUSTRIE d'AZAZGA (ENEL)

Réalisé par :

- **BESSACI Tassadit**
- **ABDOUN Thinhinane**

Encadré par :

- **M^r : HABBAS Boubekeur**

Promotion 2018-2019

Remerciements :

Au terme de ce travail, on tient à exprimer d'une manière très particulière nos sincères remerciements à notre encadreur monsieur HABBAS BOUBEKEUR pour ses apports considérables, et à notre enseignant HAMI LOUNES pour ses précieuses orientations et encouragements.

Comme on tient également à formuler nos remerciements en signe de gratitude et de reconnaissances :

- Aux membres de jury qui ont pris la peine de lire notre mémoire, de le corriger et de nous honorer par leur présence et enfin d'évaluer notre recherche.
- A nos parents et familles qui nous ont soutenues par tous les moyens.
- A nos encadreurs des deux services importation et assurance de l'entreprise ENEL ainsi tous les employeurs qui nous ont aidé dans notre travail.
- A tous nos amis qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.
- Aux personnels de la bibliothèque du département science commerciale.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

- A mes très **chers parents**, que je ne remercierais jamais assez, dont l'amour, la patience, l'encouragement et les prières sont la source de ma réussite et ma motivation la plus forte.

Je les remercie pour leurs présences et leurs sacrifices sans mesures et inconditionnels je leur présente mon respect sans limites et ma promesse la plus noble de gratitude je ne suis que l'image qui reflète leur éducation et leurs efforts et j'en suis fière, qu'ils trouvent ici le témoignage de mon attachement et ma reconnaissance, que dieu me les préserve.

- A ma chère sœur **Kamilia** pour son soutien, sa complicité et l'entente qui nous unit et à mon petit frère **Lounis** pour toute l'ambiance dont il m'a entouré, pour toute la spontanéité et son élan chaleureux.
- A mon meilleur ami **Smail** pour ses conseils inestimables et ses encouragements, tu as toujours su me pousser à croire et aller de l'avant, puisse dieu le tout puissant exhausser tous tes vœux.
- A mon très cher oncle **Brahim** et sa femme **Djidji**, et à toute ma famille
- A mon amie, mon binôme **ABDOUN Thinhinane** avec qui j'ai passé les meilleurs moments, aussi dont ce travail fructueux qu'on a accompli ; et A toute sa famille.
- A tous mes amis particulièrement **Pedro** et **Farida**.

TASSA

Dédicaces :

Je dédie ce modeste travail

- A mes chers parents, mon père **MOHAND ABDOUN** et ma mère **IBERSIENE DJAMILA**, qui ont tous fais pour que je réussisse dans mes études et que sans eux ce travail n'aurait jamais pu avoir lieu, que dieu me les protège.
- A mon mari **IBERSIENE RABAH** pour son aide et son encouragement.
- A mes sœurs : **SOUAD, FATMA, KAHINA** et en particulier : **LYNDA** et **DYHIA** qui ont vraiment contribué à ma réussite.

THINHINANE

SOMMAIRE

Introduction générale.....	8
Chapitre1 : Aperçu sur le commerce extérieur	12
Section 1 : Généralités sur le commerce extérieur	12
Section 2 : Evolution du commerce extérieur.....	31
Chapitre 2 : Les risques et les garanties du commerce extérieur	38
Section 1 : Les risques du commerce international.....	38
Section 2 : Les garanties du commerce international	43
Chapitre 3 : Le cadre théorique et historique des assurances dans la gestion	
Des risques liés au commerce.....	51
Section 1 : Généralités sur les assurances	51
Section 2 : Aperçu sur le système assurantiel en Algérie	61
Chapitre 4 : L'étude d'un sinistre au sein de l'entreprise ENEL, Electro-	
Industrie d'Azazga	72
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil ENEL	72
Section 2 : Etude d'un sinistre d'une opération d'importation au sein de L'ENEL	81
Conclusion générale	87
Bibliographie.....	88
Annexes	90

Les abréviations :

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OCDE : Organisation du Commerce en Développement Economique

CNUCDE : Conférence des Nations Unis en Commerce et Développement Economique

FMI : Fonds Monétaire International

BIRD : Banque International pour la Reconstruction et le Développement

AID : Association International du Développement

SFI : Société Financière International

AMGI : Agence Multilatérale de Garantie des Investissements

CIRDI : Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements

EXW : Ex Works

FCA : Free Carrier

CPT : Carriage Paid

CIP : Carriage and Insurance Paid

DAT : Delivered At Terminal

DAP : Delivered At Place

FAS : Free alongside ship

FOB : Free On Board

CFR : Cost and Freight

CIF : Cost Insurance and Freight

CAAT : Compagnie Algérienne d'Assurance de Transport

Liste des tableaux :

N°	Titre	Page
1	Les incoterms maritimes	09
2	Les incoterms multimodaux	11
3	Les groupes des incoterms	26
4	Les produits importés en 2016-2017	27
5	Evolution des importations en 2018	28
6	Evolution des exportations hors hydrocarbure	29
7	Le chiffre d'affaire des assurances dommages et de personne en DA	62
8	Le chiffre d'affaire par branche d'assurance en DA	63
9	Evolution du taux de pénétration des assurances en Algérie	64

Liste des schémas :

Schéma n°1 : Les moyens de paiement.....	17
Schéma n°2 : La remise documentaire.....	20
Schéma n°3 : Le crédit documentaire.....	21
Schéma n°4 : Techniques de devisions des risques.....	50

I. INTRODUCTION GENERALE

Le commerce international est apparu vers la fin de la seconde guerre mondiale¹, du fait de l'accroissement de la population, la consommation et le développement des techniques de production et de financement, mais il est surtout né de la diversité dans la répartition des richesses entre les nations. C'est ainsi que les échanges internationaux se sont développés et ont pris de l'ampleur jour après jour. Des millions de produits sont commandés, vendus et acheminés par voie aérienne, maritime ou terrestre.

Le commerce entre les nations peut être expliqué par deux grands motifs, selon que l'on raisonne sur les importations ou sur les exportations. Le premier principe explicatif est celui de l'indisponibilité des biens : un pays importe ce qu'il ne peut produire, en général pour des raisons d'ordre climatique ou bien en l'absence de certains minéraux sur le territoire national. Le second est le fait de céder des produits ou services destinés à être commercialisés et vendus sur le marché étranger.

Le monde d'aujourd'hui, sous l'effet de la globalisation des échanges commerciaux internationaux devient un champ où s'entrelacent des flux et des réseaux commerciaux et financiers, étant donné que toute transaction commerciale internationale implique différents intervenants : banques, compagnie d'assurance, douane, importateur et exportateur...

Toutefois, ce développement s'accompagne d'un accroissement des risques liés aux conditions de financement du commerce extérieur et également ceux de transport de marchandise, il convient de préciser que la dite marchandise est exposée aux différents risques qui provoquent la réalisation des sinistres tels que: les pertes matérielles ainsi que les pertes de poids.

La volonté de se protéger contre ces risques, nous pousse à appréhender le futur et à avoir un réflexe conservateur, nous avons peur de lendemain car nous évoluons dans l'incertitude, cette crainte de l'incertitude conduit l'être humain à se prémunir des risques qui peuvent survenir à tout moment. A cet effet, s'est apparu l'assurance comme moyen de couverture répondant ainsi à un besoin impérieux de protection des personnes et de leurs activités.

Le système des assurances constitue une partie importante du système financier, et cela se concrétise dans les pays à économie de marché, par le rôle capital que jouent les compagnies d'assurances sur le marché financier. En effet, le rôle du secteur des assurances dans le développement économique a été reconnu dès 1964².

Ainsi, l'assurance est un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque particulier.

¹ <https://www.leconomiste.eu/decryptage-economie/237-histoire-du-commerce-international.html>

² <https://actufinance.fr/?s=syst%C3%A8me+de+l%27assurance>

Le système économique algérien, est un système qui dépend de la commercialisation des hydrocarbures et des approvisionnements extérieurs ; à cet égard, il suffit de noter le rôle du transport maritime dans ces approvisionnements (plus de 80% du total des importations transitent par voie maritime) et dans l'acheminement des exportations des hydrocarbures (plus de 93% du total des exportations effectué par voie maritime), un secteur qui participe à près de 30% du PIB du pays, d'où l'importance et la contribution du secteur maritime au développement économique de l'Algérie.

Aujourd'hui, les entreprises algériennes ont acquis une expérience non négligeable dans le domaine du commerce extérieur. Ces dernières sont amenées à acheter à l'étranger pour diverses raisons : pour la nécessité, vu l'indisponibilité des marchandises sur le territoire national, pour le potentiel de celles-ci à faciliter le processus de production, et pour répondre aux attentes et aux besoins fixés.

Par ailleurs, le secteur assurantiel algérien³, tout comme les autres secteurs, a été affecté par ces réformes, il a ainsi connu des transformations à savoir : déspecialisation, démonopolisation, depuis l'année 1980, mais ce n'est qu'en 1995 avec la mise en place de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance constitue le texte de référence du droit algérien des assurances.

Malgré les réformes adoptées pour le développement du système des assurances en Algérie, celui-ci demeure faible par rapport à ceux des pays développés, pour promouvoir le secteur des assurances, des efforts ont été engagés par les pouvoirs publics, et cela à travers la mise en place de la loi n°06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

L'objet de ce mémoire porte sur le rôle de l'assurance dans la couverture des risques des opérations du commerce extérieur. Le choix de ce sujet peut s'expliquer par notre volonté d'approfondir nos connaissances et enrichir les recherches consacrées à l'assurance et à la couverture des risques liés au commerce extérieur en Algérie, nous avons choisi l'entreprise ENEL comme organisme d'accueil en raison de sa disposition d'un service d'importation actif et réglementaire, et de ses transactions étrangères auxquelles elle est confrontée à de différents risques, par conséquent, elle fait recours à l'assurance et des moyens de couvertures adéquats (moyens de paiements : crédit documentaire et la remise documentaire).

Dans ce contexte, notre problématique se décline à travers une question centrale qui consiste à savoir:

- **«Quelle est l'importance de l'assurance dans la couverture des différents risques liés au développement du commerce extérieur » ?**

De cette question centrale, découlent d'autres questions subsidiaires auxquelles nous tenterons d'apporter des éléments de réponses :

- Quels sont les différents risques auxquels sont confrontées les entreprises lors d'une opération d'importation ?

¹<https://www.algerieassurance.com/>

- Quelles sont les différentes garanties offertes aux entreprises afin de réduire les risques auxquelles sont confrontées ?

- Comment les entreprises se couvrent en cas de réalisation d'un risque ?

Notre étude consiste à atteindre les objectifs suivants :

Objectif n°1 : Déterminer les raisons du recours aux sociétés d'assurances de la part des entreprises ;

Objectif n°2 : Définition du rôle de l'assurance dans la garantie d'une opération commerciale ;

Objectif n°3 : Spécification des risques auxquels sont confrontées les entreprises. Le risque le plus répétitif pour ENEL concerne la non-conformité des marchandises importées ;

Pour mener à bien cette étude et répondre à la question fondamentale évoquée précédemment, nous avons suivi la démarche suivante :

- Premièrement, la recherche bibliographique, la consultation des ouvrages, des articles, revus, ainsi que les sites web, afin d'obtenir des informations nécessaires à notre étude.
- Deuxièmement, le déplacement sur le terrain à travers un stage pratique pendant un mois au sein de l'entreprise ENEL (électro industries d'AZAZGA) suivi d'un guide d'entretien. Le stage a été effectué dans le service des assurances qui nous a permis de recueillir des données sur l'assurance d'un risque à l'importation.

Pour ce faire, notre essai de recherche est structuré en quatre chapitres comme suit:

- Le premier chapitre est réservé à une étude sur le commerce extérieur, la première section enclave des généralités sur le commerce extérieur, alors que la seconde section nous exposons l'évolution du commerce extérieur en Algérie
- Deuxième chapitre met en évidence les risques et les garanties des opérations du commerce extérieur, à travers deux sections porterons respectivement sur les risques et les garanties du commerce international.
- Le troisième chapitre porte sur les assurances dans le commerce extérieur, la première section enclave la généralité sur les assurances et en deuxième lieu sur un aperçue sur le système assurantiel en Algérie.
- Le quatrième chapitre sera consacré à l'étude d'un cas pratique au niveau de l'entreprise ENEL (électro industries d'AZAZGA), en premier lieu, nous allons présenter l'organisme d'accueil, en deuxième lieu, nous allons étudier un sinistre lié à l'importation des tôles d'acier au niveau (d'ENEL-CAAT)

CHAPITRE 1 :

Aperçu sur le commerce extérieur

II. CHAPITRE 1 : Aperçu sur le commerce extérieur.

Introduction

Le commerce international occupe une place importante dans les débats de la politique économique dans la période récente. Selon les nations, les échanges internationaux sont perçus comme une chance, pour les pays qui connaissent une croissance forte en raison de leurs exportations, ou comme une menace, pour les pays développés qui voient la production de nombreux secteurs concurrencée par des importations accrues. L'Algérie s'est engagée dans un processus de libéralisation du commerce extérieur, d'abord sous contrainte des institutions financières internationales à partir de 1994, ensuite en cherchant à maîtriser l'ouverture avec le rétablissement du solde de la balance des paiements, à compter de 1999. Dans ce chapitre, on va traiter le commerce extérieur en Algérie, dans la première section, nous allons donner une présentation générale sur le commerce extérieur, alors que la seconde section sera consacrée sur l'évolution du commerce extérieur en Algérie

A. Section1 Généralité sur le commerce extérieur

Le commerce extérieur est constitué des activités commerciales, touchant au commerce d'importation, d'exportation et de transit, tout en considérant les deux premières comme commerce de gros. Il désigne l'ensemble des échanges de biens et services entre un pays et le reste du monde. Les échanges avec le reste du monde portent sur des marchandises, mais aussi sur des services et des capitaux.

a) Historique du commerce extérieur

L'essor du commerce international, ces dernières décennies, est une conséquence de la réduction générale des mesures protectionnistes sur les échanges de marchandises et du développement de la région du sud-est asiatiques. En retour, le marché vers le libre-échange a favorisé la croissance économique.

b) Avant la révolution industrielle

Avant la Révolution industrielle, les échanges étaient limités jusqu'au 18ème siècle, cette limitation peut s'expliquer par le ralentissement et le peu développement du commerce lointain et ne concerne qu'une part peu d'importance des économies nationales (sel, vin, grains), les commerçants doivent payer de nombreuses taxes, et la rareté des voies de communication entre pays. A partir du 18ème siècle, la naissance du commerce international et le développement du commerce extérieur, grâce au commerce colonial et à la traite des esclaves noirs, les ports de la côte Atlantique, Nantes et Bordeaux principalement, connaissent à cette époque une grande richesse et leur commerce connaît une augmentation grâce à l'amélioration et l'extension du réseau routier⁴.

⁴ <http://ecs1-hgg-chato.over-blog.com/article-le-commerce-international-de-la-fin-du-xixe-siecle-au-milieu-du-xxe-siecle-53018424.html> Consultée le 09/02/2019

c) Après la révolution industrielle

Cette période parle sur le protectionnisme et le libre échange du 18ème siècle : Au Royaume-Uni, le combat politique entre partisans du libre-échange et des protectionnistes débute en 1815. La Gentry, qui est puissante au parlement, vote la première loi du XIXème siècle sur les grains afin de protéger l'agriculture britannique de l'importation de céréales étrangères dans le but de maintenir le prix des grains à un niveau élevé. En Europe, il existe une différence très marquée par rapport à l'expérience britannique.

La plupart des nations européennes comme la France voient leur législation douanière à plusieurs reprises modifiée en faveur du libre-échange. Les industriels continentaux considèrent que le protectionnisme est nécessaire à leur survie dans une économie mondiale de plus en plus dominée par les industriels britanniques. En Europe, les agriculteurs et les industriels sont plutôt d'accord des avantages du protectionnisme⁵.

Toutefois, les partisans du libéralisme sur le continent gagnent de plus en plus de poids, les Tories eux-mêmes font des efforts afin d'engager la politique libérale en France et partout en Europe.

d) Le développement du commerce international

Le développement du commerce international a été à la fois une conséquence de développement du libre-échange permettant les échanges mondiaux et une incitation aux diminutions des barrières protectionnistes et des obstacles. Les accords bilatéraux puis les négociations à l'échelle régionale et mondiale ont conduit à une globalisation de l'économie mondiale.

(1) Le retour au protectionnisme : 1879-1945

A la fin des années 1870, l'Europe continentale amorça un retour au protectionnisme. La période 1879-1945 va être marquée par la multiplication des guerres et représailles commerciales. Ces conflits restèrent d'abord bilatéraux et européens dans les années 1880-1890, puis se généralisèrent à l'ensemble des pays industriels avec la grande guerre commerciale des années 1930. L'Allemagne, dès 1879, impulsa le mouvement, suivie par la France en 1892 (tarif Méline). Seul le Royaume-Uni garda une politique unilatérale de libre-échange.

Les causes de ce revirement furent le ralentissement de la croissance économique mondiale, la baisse des prix mondiaux (baisse de 40% entre 1874 et 1899) et la concurrence accrue de nouveaux pays dans l'alimentaire (blé américain). De 1919 à 1929, les grands Etats industriels conservèrent un protectionnisme important, avec un recours massifs aux restrictions quantitatives, en raison des désordres monétaires et l'arrivée de nouveaux pays compétitifs (Amérique du Sud) dont les exportations avaient été stimulées par la guerre (fourniture de matières premières agricoles et minières aux alliés)⁶. En juin 1930, les Etats-Unis votèrent la loi Hawley-Smoot, qui instaura le régime protectionniste le plus dur de toute

⁵ <http://ecs1-hgg-chato.over-blog.com/article-le-commerce-international-de-la-fin-du-xixe-siecle-au-milieu-du-xxe-siecle-53018424.html> Consultée le 09/02/2019

⁶ www.perso.univ-rennes.fr/denis.defay-aroise/commerceinternational. Consultée le 10/02/2019

l'histoire du commerce mondial². La crise de 1929 apparut immédiatement aux Etats-Unis beaucoup plus brutale que la dépression des années 1870-80 pour l'Europe⁷: montée rapide du chômage et baisse très forte des prix (les prix de gros baissent de 42% entre 1929 et 1931).⁸La mise en place d'un protectionnisme fort pour tous les secteurs exposés à la concurrence internationale semblait alors la seule réponse pour réduire la crise.

(2) De 1945 à nos jours : L'explosion des échanges internationaux

La guerre se termine en mai 1945 en Europe. C'est le conflit le plus sanglant de l'histoire (60 millions de morts), pour moitié de civiles victimes de bombardements, d'atrocités, du génocide. Dans l'Europe ruinée, aux nombreuses villes et infrastructures détruites, le Japon et la Chine aussi sont ravagés. En revanche, les États-Unis n'ont eu que peu de pertes, et presque pas de destructions, la guerre leur a permis de moderniser leur industrie. Ils disposent de troupes dans le monde entier et possèdent les deux tiers du stock d'or mondial. L'URSS fait partie des grands vainqueurs de la guerre : son prestige est immense, l'Armée rouge occupe toute l'Europe centrale et orientale¹.

L'Allemagne perd son indépendance, ils l'ont retirés d'importants territoires à l'est et elle est découpée en quatre zones d'occupation. Pour assurer la paix, les vainqueurs reconstruisent un système monétaire international (à Bretton Woods, 1944), une organisation commerciale internationale (le GATT, 1947), et surtout fondent l'ONU (1945).⁴ Le commerce mondial augmente plus vite que la production entre 1995 et 2008, plusieurs facteurs expliquent cette croissance (la mise en place des zones de libre-échange, la révolution des transports, les firmes multinationales), mais la crise financière de l'automne 2007 et ses répercussions sur l'économie réelle conduisent à des prévisions de diminution très sensible. La période 2012 jusqu'au 2016 aura été particulièrement instable, avec en particulier l'effondrement des cours du pétrole et des matières premières. Le FMI note que cette chute des prix des produits de base a entraîné une contraction de 10,5% en 2015 de l'ensemble du commerce international en valeur².

2. Le cadre institutionnel des échanges internationaux

Le commerce international ne peut se développer que dans un cadre institutionnel.

a) Les accords commerciaux pour le développement des échanges internationaux

Il existe plusieurs accords et organismes qui ont participé au développement des échanges, parmi ces accords, on désigne les suivants : Du GATT à l'OMC

Le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui a été signé en 1947 entre 23 pays, a pour objectif d'améliorer le bien-être des populations des pays membres par l'accroissement de la production et du commerce international.

¹ <http://brevet-histoire.blogg.org/l-explosion-des-echanges-mondiaux-a116803678>

² Robin. J « La mondialisation des échanges commerciaux est a tout de souffle, selon le FMI ET l'OMC » consultée le 08/12/2019

Ainsi, le commerce international devenait un instrument indispensable pour accélérer le développement économique. L'OMC (organisation mondiale du commerce) a succédé au GATT (en janvier 1995) à la fin du dernier cycle de négociations du GATT (Accord de Marrakech faisant parti de l'acte final de l'Uruguay-round).

Le GATT n'était pas une Institution internationale mais plutôt un club, l'OMC est une institution internationale qui poursuit les mêmes objectifs que le GATT mais avec des moyens plus importants en particulier un système de sanctions pour les États qui commettent des infractions relativement à leurs engagements.

➤ La Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (CNUCED)

La Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement a été créée en 1964, en tant que mécanisme intergouvernemental permanent. Elle compte 191 pays membres et est le principal organe de l'assemblée générale des Nations-Unies concernant le domaine du commerce et du développement. Ses principaux objectifs sont d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti des possibilités de commerce, d'investissement et de développement qui s'offrent à eux et de les soutenir pour qu'ils puissent s'intégrer de façon équitable dans l'économie mondiale.

➤ L'organisation de Coopération et Développement Economique (OCDE)

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a, en 1961, succédé à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), fondée en 1948 pour gérer l'aide américaine d'après-guerre (plan Marshall). L'OCDE regroupe plus d'une trentaine de pays : toute l'Europe occidentale et l'Amérique du nord, plus le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Corée et, depuis 1995 et 1996, certains pays d'Europe centrale (République tchèque, Hongrie, Pologne) et, depuis 2010 le Chili, la Slovaquie, Israël, et l'Estonie. L'OCDE est le principal rassembleur de statistiques sur les pays développés¹.

b) Les organismes du financement des échanges

Les organismes du financement des échanges sont les suivants :

(1) Le Fonds Monétaire International (FMI)

Le Fonds monétaire international (FMI) est une institution internationale chargée de promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et faire reculer la pauvreté. Le Fonds monétaire international est, en particulier, chargé de la gestion des crises financières. Il endosse, également, la responsabilité de la stabilité du Système monétaire international (SMI). Créé par les accords de Bretton Wood en 1944.

(2) La Banque Mondiale (BM)

Créée en même temps que le FMI, elle regroupe cinq institutions : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), Association Internationale pour le Développement (AID), la Société Financière Internationale (SFI), ²l'Agence

¹ PAVEAU. J. DUPHIL .F. BAREUERA DUBOIN J GERVAIS KUHNG, LE MAIR. J-P , LEVY, PAVEAU « pratique de commerce international » Foucher, Molakoff, Paris 2013 p19 ,20

² PAVEAU. J. DUPHIL .F. BAREUERA DUBOIN J GERVAIS KUHNG, LE MAIR. J-P , LEVY, PAVEAU « pratique de commerce international » Foucher, Molakoff, Paris 2013 p20

Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI), le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).

3. Les incoterms

La répartition des frais et des risques liés au transport de la marchandise est d'une source de conflit potentielle. Pour éviter toute ambiguïté sur les termes de l'accord, le contrat de vente doit se référer à un langage codifié les incoterms (International Commercial Terms) ou CIV (Condition International de Vente).

Les incoterms ont été définis par la chambre de commerce international d'une façon uniforme les points de transfert de frais et les points de transfert de risque. Ils rappellent utilement les documents qui sont dus par le vendeur à l'acheteur.

Le but des Incoterms est de fournir une série de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés en commerce extérieur. Ces termes définissent les obligations du vendeur et de l'acheteur lors d'une transaction commerciale, le plus souvent internationale, mais qui peut également s'établir entre des opérateurs nationaux ou communautaires. Ils concernent essentiellement les obligations des parties à un contrat de vente, en ce qui concerne la livraison de la marchandise vendue, la répartition des frais et des risques liés à cette marchandise, ainsi que la charge des formalités d'export et d'import.¹

a) Les incoterms 2010

Plusieurs amendements ont été apportés aux règles de 1936 pour aboutir aux Incoterms 2010 qui viennent succéder aux Incoterms 2000. Les dernières modifications applicables depuis le 1er janvier 2011 portent principalement sur la suppression de quatre Incoterms qui sont : DEQ, DES, DAF et DDU, et l'introduction de deux nouveaux Incoterms : DAT (Rendu au Terminal) et DAP (Rendu au lieu de destination).

b) Les catégories des incoterms

Les incoterms sont répertoriés en deux catégories en fonction du mode de transport utilisé, on a les incoterms de transport maritime (FOB, FAS, CFR, CIF) et les incoterms multimodaux (EXW, FCA, CPT, CIP, DDP, DTA, DAP²

(1) Les incoterms de transport maritime

Les caractéristiques des incoterms maritimes sont exposées dans le tableau suivant :

Tableau N°1 : Les incoterms maritimes

Incoterms Signification Caractéristiques

Incoterms	Signification	Caractéristiques
FOB : (free on bord)	Franco à bord (port d'embarquement convenu)	Le transport de frais et de risque entre vendeur et acheteur se fait lorsque la marchandise passe le bastingage du navire

¹ Brahim Guendouzi « Relations économique internationales »

² LEGRAND GHISLAINE, MARTINI « Gestion des opérations import – export », Dunod, paris, p10

FAS : (free alogie slip)	Franco le long du navire (port d'embarquement convenu)	Le vendeur règle les frais de transport jusqu'au port d'embarquement, à partir de ce moment, l'acheteur doit supporter tous les frais et risques de perte aux marchandises.
CFR : (cost and freight)	Coût et fret (port de destination convenu)	Le transfert de risque s'opère lorsque les marchandises sont livrées à bord du bateau dans le port d'embarquement, le vendeur paye le fret maritime jusqu'au port convenu.
CIF: (cost, insurance and freight)	Coût, assurance et fret (port de destination convenu)	Le vendeur doit fournir une assurance maritime obligatoire contre le risque de perte aux marchandises, il s'agit d'une assurance franche d'avaries particulière sur 110% de la valeur obligation minimum du vendeur. La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur, et la position du transfert de risque est la même qu'en FOB ou CFR

Source : Etablit par nos soins à partir de l'ouvrage, GH.LEGRAND, H.MARTINI, op-cit, p10.

(2) Les incoterms multimodaux

Ce sont des incoterms de tout mode transport, ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°2 : Les incoterms multimodaux

Incoterms	Signification	Caractéristiques
EXW : (ex Works)	A l'usine (lieu convenu)	L'unique responsabilité du vendeur est de mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur, ce dernier supporte tous les frais et les risques inhérents au transport de la marchandise.
FCA : (free carrier)	Franco transporteur (lieu convenu)	C'est l'acheteur qui choisit le mode de transport et le

		transporteur, le dédouanement à l'exportation est à la charge du vendeur.
FCA : (free carrier)	Port payé jusqu'à... (lieu de destination convenu)	Le vendeur choisit le transporteur et paye le fret pour le transport de la marchandise au lieu de destination.
CIP : (carriage and insurance paid to)	Port payé, assurance comprise jusqu'à... (point de destination convenue)	Ce terme est identique au CPT avec en plus, pour le vendeur l'obligation de fournir une assurance et c'est lui qui paye le transport et la prime.
DDP : (delivered Duty paid)	Rendu droit acquittés (lieu convenu)	Le transfert des risques et des frais se fait à la livraison chez l'acheteur, le déchargement est à la charge de l'acheteur.
DTA (délivre at terminal)	Rendu au terminal (lieu convenu)	Le vendeur organise et paie le déchargement de la marchandise au point de destination et son acheminement jusqu'au terminal convenu. Le transfert de risque est effectif lorsque la marchandise a été mise à la disposition de l'acheteur au terminal convenu.
DAP (délivre at place)	Rendu au lieu de destination (lieu convenu)	Le vendeur prend en charge le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu, donc il assume les coûts et les risques jusqu'à ce point. Les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargées. L'acheteur organise le déchargement, effectue les formalités d'importation et acquitte les

droits et taxes dus en raison
de l'importation

Source : Etablit par nos soins à partir de l'ouvrage, LEGRAND.GH, MARTINI.H, op-cité, p13.

c) *La division des incoterms par groupe*

Les incoterms des groupes E, F et C libèrent le vendeur de ses obligations dans le pays d'expédition : ce sont des incoterms de vente départ. Ces groupes seront présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°3 : Les groupes des incoterms

Groupes	Incoterms
Groupe E	EXW : obligation minimale du vendeur, le transfert des risques et des frais a lieu dans les locaux du vendeur.
Groupe F	FCA, FOB, FAS, la remise au transporteur met fin aux obligations du vendeur
Groupe C	CFR, CIF, CPT, CIP, le vendeur paie dans tous les cas le transport quelquefois l'assurance mais ne supporte en aucun cas les risques liés au transport

Source : Etablit par nos soins à partir de l'ouvrage, LEGRAND.GH, MARTINI.H, op-cité, p11.

Dans tous les cas, les ventes au départ sont retenues à chaque fois que l'exportateur n'est pas en mesure de proposer une offre plus complète au client dans les conditions de prix et de sécurité satisfaisante.

Le groupe D est composé des incoterms DAP, DAT, et DDP. Au contraire, il ne libère le vendeur de ses obligations que lorsque les marchandises arrivent à destination, laissent à celui-ci les charges et les risques liés au transport. Ce sont les ventes à l'arrivée.¹⁰

d) *Incoterm et l'assurance*

Il est toujours de l'intérêt de l'acheteur, dans une vente départ, de vérifier que la marchandise est bien garantie surtout lorsqu'il ne souscrit pas lui-même l'assurance, le vendeur qui ne supporte pas le risque de perte ou d'avarie de la marchandise n'a qu'une obligation minimale en matière d'assurance¹.

e) *Les limites des incoterms*

L'usage des incoterms est facultatif et pour s'en prévaloir, les parties doivent clairement y faire référence dans le contrat de vente sans oublier d'ancrer les obligations sur un lieu

¹ LEGRAND GHISLAINE, MARTINI « Gestion des opérations import – export », Dunod, paris, p12

géographique précis, des variations des incoterms peuvent être utilisées et porter à confusion, l'incoterm ne règle pas le problème du transfert de propriété de la marchandise².

4. Les principaux documents de transport utilisés dans le cadre du commerce international

Les marchandises expédiées d'un pays à un autre peut faire l'objet soit d'un transport maritime, soit d'un transport aérien ou d'un transport terrestre.

a) *Le transport maritime (bill of lading)*

Un document important caractérise ce mode de transport, il s'agit du connaissement maritime qui est établi par la compagnie maritime et signé par le capitaine du navire qui prend en charge le transport de la marchandise.

Le connaissement possède un triple aspect, c'est le reçu d'expédition qui prouve que la marchandise a été expédiée d'un port à un autre, c'est le titre de propriété des marchandises, c'est le contrat de transport dont les clauses sont insérées dans le document lui-même.

Le connaissement peut être sous trois formes :

- A personne dénommée (sans la clause à ordre), le document n'est pas transmissible, seule la personne indiquée peut retirer la marchandise.
- A ordre d'une personne nommément désignée, le connaissement dans ce cas est transmissible par endossement.
- Au porteur : transmissible de main en main avec tous les risques que comporte cette forme (perte, vol etc.).³

b) *La lettre de transport aérien (air way bill) « LTA »*

La lettre de transport aérien (LTA) est document établi par la compagnie aérienne ou un agent agréé, sur les instructions de l'expéditeur et sous sa responsabilité, c'est un reçu d'expédition, nominatif, non transmissible par endossement. Pour retirer la marchandise de l'aéroport, le propriétaire doit présenter un titre appelé « avis d'arrivée » établi et envoyé par la compagnie aérienne au destinataire de la marchandise.¹

c) *La lettre de voiture internationale*

La lettre de voiture internationale est un document essentiel, il fait preuve de l'existence d'un contrat de transport et de la réception de la marchandise par le transporteur. C'est un reçu d'expédition nominatif qui atteste du transport de la marchandise par train ou par route. Elle a les mêmes principes pour retirer les marchandises que la LTA.²

² LEGRAND GHISLAINE, MARTINI « Gestion des opérations import – export », Dunod, paris, p16

³ M .elhadi.over-blog.com /article-les documents-du-commerce-international consultée le 26/04/2019

¹ LEGRAND GHISLAINE, MARTINI « Gestion des opérations import – export », Dunod, paris, p46

² PISSORT. W. SAERENS.P. « Initiation au droit du commerce international » 1ere édition de Boech, Bruxelles 2004, p »310

d) *La lettre de transport routier*

C'est le document de transport par route, il possède les mêmes caractéristiques que la lettre de transport aérien et la lettre de voiture internationale³.

5. Les documents d'assurance utilisés dans le cadre du commerce international

Dans le commerce international, il est fait obligation soit à l'importateur ou à l'exportateur d'assurer les marchandises expédiées.

a) *Assurance flottante ou police d'abonnement*

Le terme « flottante » signifie marchandise non déterminée. La police flottante est un contrat d'une durée de six mois à un an généralement.

Elle couvre toutes les expéditions des marchandises en provenance de l'étranger pour le compte de l'importateur assuré. A chaque expédition la compagnie délivre au client un document justificatif : le certificat d'assurance.

(1) *La police au voyage*

La police au voyage couvre les marchandises provenant de l'étranger (sur un trajet bien déterminé) contre certains risques. C'est l'assurance au cas par cas.

(2) *La valeur d'assurance*

La marchandise doit être assurée au maximum de la valeur CAF augmentée de 20 % d'après les conditions générales de la police.⁴

6. Instruments et techniques de paiement

Avant de parler des techniques de paiements utilisées dans les transactions internationales, il est important de bien faire la distinction entre les instruments de paiement et les techniques de paiement.

En termes simples, un instrument de paiement a pour finalité le transfert des fonds du payeur vers le payé ; soit le débit du compte du payeur et le crédit du compte du bénéficiaire. La technique de paiement quant à elle a pour but de s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour que le paiement soit effectué.

On parle aussi de technique de sécurité de paiement. L'objectif premier d'une technique de paiement est d'éviter le non-paiement. La technique de paiement englobe l'instrument de paiement comme on peut le voir dans le schéma ci-dessous.

Lorsque les parties (importateur et exportateur) établissent le contrat, il est préférable d'indiquer quelle technique et quel instrument de paiement seront utilisés pour éviter des malentendus et des déceptions plus tard.

Une remise documentaire peut très bien être utilisée avec un virement ou un chèque ou une lettre de change comme instrument de paiement. Tout dépend de ce qui a été convenu entre les parties.

³ LEGRAND GHISLAINE, MARTINI « Gestion des opérations import – export », Dunod, paris, p114

⁴ M .elhadi.over-blog.com /article-les documents-du-commerce-international consultée le 26/04/2019

Après cette brève introduction, nous allons nous intéresser plus en détail aux instruments de paiement dans un premier temps et ensuite aux techniques de paiement.

a) *Les instruments de paiement*

L'instrument de paiement est la forme matérielle qui sert de support au paiement. C'est le véhicule monétaire qui annule la dette contractée auprès du créancier. Les principaux instruments de paiements utilisés à l'international sont : le virement, le chèque, la lettre de change, le billet à ordre et la carte bancaire.

(1) *Le chèque :*

L'un des principaux moyens de paiement dit scriptural, par lequel une personne (tireur) donne l'ordre à un banquier (tiré) de payer une somme d'argent à son profit ou au bénéficiaire. Parmi les chèques on distingue :

- **Le chèque d'entreprise :** Appelé aussi chèque de société, il n'offre pas de garantie pour l'exportateur de plus au moment où l'exportateur reçoit ce chèque auprès de son établissement bancaire, la provision sur le compte de l'importateur peut être déficitaire ou inexistant, de ce fait les banques qui reçoivent ce genre de chèques ne les règlent qu'après avoir reçus les capitaux de la banque d'importateur¹.
- **Le chèque de banque :** C'est un chèque particulier, tiré par une banque sur ses caisses ou sur celles d'une autre banque, son principal avantage est d'assurer le paiement de la somme due au créancier, cependant ce type de chèque ne protège pas son client des risques bancaires.
- **Le chèque « sauf bonne fin » :** Dans cette technique l'exportateur présente le chèque au guichet de sa banque du montant de celui-ci sur son compte, en outre la banque peut récupérer le montant versé sur le compte de l'exportateur dans le cas où le débiteur n'a pas payé le chèque.

(2) *Le virement bancaire international*

Il s'agit d'un transfert d'un compte d'une banque à un compte d'une autre banque par ordre d'un débiteur pour le profit d'un exportateur. Cette technique possède une sécurisation des transactions et d'informations perfectionnées et une utilisation facile et rapide. On distingue trois réseaux dans ces opérations bancaires :

- ✓ Le réseau SWIFT (society for world wide inter Bank Financial telecommunication)
- ✓ Le réseau IBAN (international Bank accountnumber)
- ✓ Le réseau IPI (international payment instruction)

Le virement international est caractérisé par :

- ✓ Le non garanti de paiement sauf dans le cas où il s'est effectué avant le prépaiement
- ✓ L'importateur qui commence l'ordre de virement

¹ « Moyens et technique de paiement internationaux » de DIDIER –PIERRE MONOD, 4^e édition.P56

- ✓ Si le virement est en devise, il y a possibilité d'un risque de change

Du fait de ces avantages, le virement bancaire international est l'instrument de paiement le plus utilisé¹.

b) Les effets de commerce : on peut situer la lettre de change et le billet à ordre :

(1) La lettre de change

C'est un acte de commerce ou un créancier charge un débiteur de régler une somme à lui-même ou à un tiers, en outre la lettre de crédit est un instrument de paiement beaucoup utilisé en commerce international, pour plusieurs raisons :

- Il matérialise une créance qui peut être négociée
- Garantie de paiement de la créance de l'exportateur
- Dans cette technique c'est le vendeur qui commence l'utilisation ²

Cette technique possède ainsi quelques inconvénients :

- Elle ne supprime pas les risques d'impayées, de perte ou de vol
- Son recouvrement peut être long car elle est soumise à l'acceptation de l'importateur, transmise par voie postale, et elle fait intervenir plusieurs établissements financiers.
- L'émission d'une traite peut être accompagné dans certains pays de mesures légales particulières (prix et langue) il faut donc se renseigner à ce sujet avant de l'utiliser.

REMARQUE : malgré l'importante utilisation de la lettre de change comparé au chèque, elle est aussi plus coûteuse du fait qu'elle se présente généralement une seule fois pour acceptation et une seule fois pour paiement et parfois aussi une seule fois pour avale, en plus des frais de virement qui sont affectés aux frais d'encaissement.

(2) Le billet à ordre

C'est un écrit par lequel une personne appelée sous scripteur (client) reconnaît sa dette et s'engage à payer à une autre personne appelée bénéficiaire (fournisseur) une certaine somme à une date déterminée¹.

(3) La carte bancaire

Elle est utilisée pour l'achat des échantillons d'un produit lorsque l'importateur ou son représentant se trouve dans le pays de l'exportateur. Il présente l'avantage de permettre un transfert de fonds presque instantané. Son utilisation est souvent limitée à cause des plafonds associés.

¹ « Moyens et technique de paiement internationaux » de DIDIER –PIERRE MONOD, 4^e édition.P59

² « Instrument de crédit et de paiement » STEPHANE PIEDELIEVRE P88

¹ Mémoire « Procédure d'importation de produits liés à l'automobile à l'établissement SIAD ».- Belabbas Hani et Arab Lyes p11

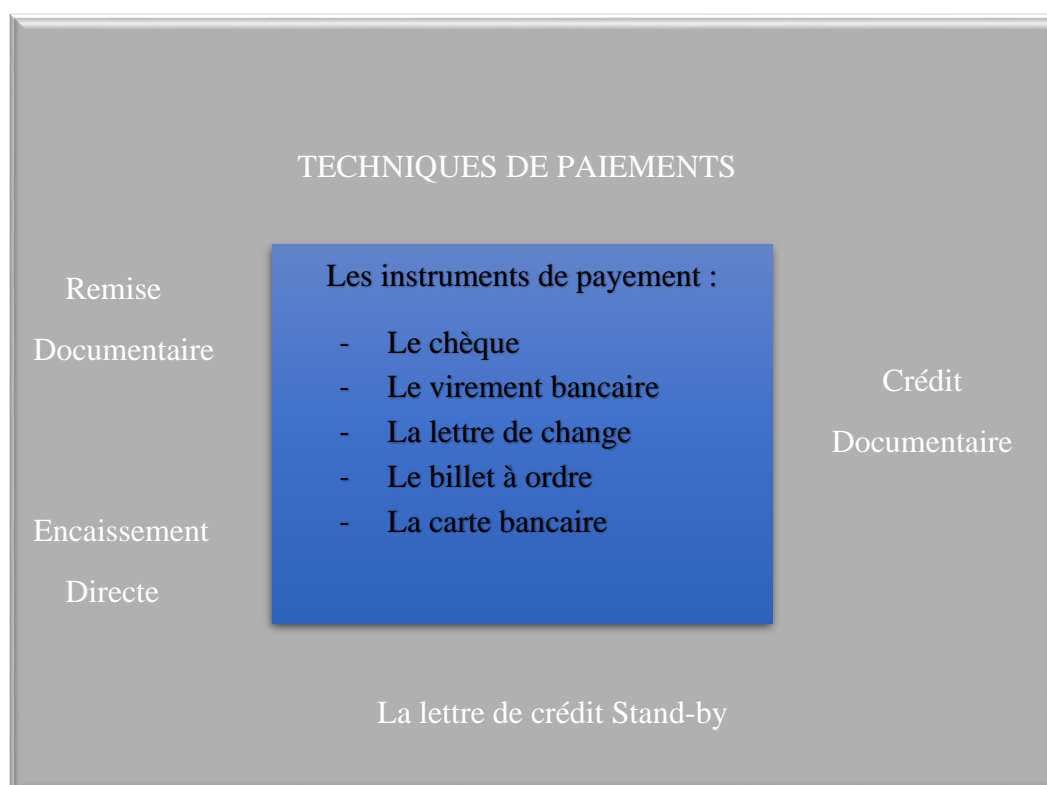
S'il n'y a pas de limite de montant (si ce n'est la provision sur le compte du tireur) à l'émission d'un chèque, ce moyen de paiement est peu utilisé à cause des délais de traitement particulièrement long à l'international².

REMARQUE : il est nécessaire de noter que ces instruments de paiements Sont souvent utilisés dans le cadre de transactions simples (encaissements simples, en revanche dans le cas des transactions complexes on sera obligé de recourir à des techniques plus compliquées qui impliquent la présence des intermédiaires.

(a) Les techniques de paiement

Les techniques de paiement concernent les méthodes utilisées pour actionner ou activer le moyen de paiement prévu dans le contrat. Elles sont rattachées à l'organisation et à la sécurité du règlement ainsi qu'à la vitesse avec laquelle il sera réalisé. Grâce à ces techniques de sécurité de paiement, l'exportateur expédie les marchandises avec une quasi-certitude d'être payée. L'importateur ne peut prendre possession des biens qu'en échange d'un instrument de paiement.

La complexité de la technique de paiement augmente avec le niveau de garantie souhaité par l'exportateur. Plus la garantie de paiement est sûre, plus la technique sera élaborée et plus sa mise en œuvre sera coûteuse. Une technique ne peut pas être adaptée à toutes les situations et doit être choisie au cas par cas.



Il est important aussi de noter qu'une technique de paiement apporte la sécurité aux deux parties et pas à une seule. C'est pourquoi les banques de chacune des parties prélèvent

² Mémoire « Procédure d'importation de produits liés à l'automobile à l'établissement SIAD ».- Belabbas Hani et Arab Lyes p12

des frais lors de l'utilisation d'une technique de paiement. Ceci renforce l'importance de bien mettre par écrit dans le contrat quelle technique et quel instrument sera utilisé. Il y aura des conséquences financières de part et d'autre.

Les techniques de paiement sont utilisées quasi exclusivement dans les transactions internationales. On compte parmi elles : l'encaissement direct, le contre remboursement, la remise documentaire, le crédit documentaire et ses variantes, la Lettre de crédit Stand-By¹

Une technique de paiement est un processus d'étape à suivre pour réaliser un paiement, autrement c'est l'ensemble des modalités d'utilisation des instruments de paiement résultant de l'accord des parties des contrats.

(i) *Les techniques de paiements non documentaires :*

On a trois techniques non documentaires, comme leur nom l'indique, elles n'imposent pas le bénéficiaire de commerce à présenter les documents pour être payé

(a) *Encaissement directe*

Dans cette technique de paiement la relation entre les deux parties acheteur et vendeur se base sur la confiance.

Il existe différents types d'encaissement direct à savoir :

- **L'encaissement simple** : Ici le vendeur envoie à son acheteur tous les documents nécessaires (factures, documents de transport ou titres représentant le droit de propriété sur les marchandises) et il tire une traite qu'il remet à son banquier pour l'encaissement, en outre l'acheteur paye généralement l'exportateur avant la réception des marchandises.
- **Le paiement à la commande** : Il s'agit d'un paiement anticipé dont l'acheteur fera une confiance totale envers son fournisseur étranger du fait qu'il lui paye les marchandises qu'il n'a pas encore reçus ou même pas encore fabriqué ,c'est pourquoi cette technique de paiement est favorisée par les fournisseurs par sa simplicité , sa sureté et absence de risque d'impayées , en revanche elle est aussi considérée comme la technique la plus mauvaise pour l'acheteur étant donné que c'est ce dernier qui supporte le poids financier de l'opération , il est donc difficile de l'appliquer et l'accepter ¹.

(b) *Le contre remboursement*

Dans ce type de technique de paiement l'acheteur est obligé de payer la marchandise au moment de la livraison, le transporteur remet la marchandise en échange de paiement, on parle alors de vente contre remboursement, ce genre d'encaissement peut se faire par l'entremise des services postaux à certaines conditions et par des transporteurs routiers ou des transitaires

Même si cette technique nous semble simple et sécurisée, il ne faut surtout pas négliger ces risques situés ci-dessous :

- ✓ Le chèque peut être sans provision
- ✓ L'acheteur peut refuser la livraison des marchandises

¹ J.H.Ben Amar « technique de commerce international ».P47

¹ « Instrument de crédit et de paiement » STEPHANE PIEDELIEVRE P93

- ✓ En cas de refus de prise de possession de la marchandise par l'acheteur, l'exportateur peut avoir à payer des frais d'entreposage sans compter qu'il devra rapatrier cette marchandise.
- ✓ Le délai de paiement est tributaire du transporteur ou des services postaux qui en assument la responsabilité.
- ✓ Si le paiement se fait en devise étrangère, l'exportateur s'expose au risque de change².

(c) *Le compte à l'étranger*

L'exportateur peut ouvrir un compte à l'étranger (dans le pays importateur) quand sa banque dispose d'une filiale dans le pays de l'importateur.

Cette technique est intéressante du fait des importantes sommes supplémentaires gagnées par l'exportateur, elle permet de :

- Réduire le montant de commission liée aux rapatriements
- A l'acheteur de payer sur un compte de son pays
- Éventuellement le paiement des fournisseurs locaux, les paiements effectués à partir d'un compte étranger nous coutent généralement moins chères que les paiements internationaux

REMARQUE : l'exportateur n'est pas obligé de disposer d'une filiale ou une succursale dans le pays où il désire ouvrir un compte, il est possible d'en ouvrir dans une banque étrangère avec laquelle sa banque a éventuellement passé des accords.

A noter aussi que l'ouverture d'un compte à l'étranger entraîne notamment des frais.

(ii) *Techniques de paiement documentaires*

L'encaissement documentaire ou remise documentaire font intervenir la notion de remise documentaire, c'est-à-dire l'ensemble des documents à faire à l'exportateur d'une marchandise accompagnée le plus souvent d'une traite tirée sur l'acheteur, il s'agit en fait de tout papier commercial accompagné des documents et devant être délivré contre paiement ou acceptation ou selon d'autres conditions.

On distingue deux techniques de paiements documentaires :

(a) *La remise documentaire*

C'est une technique de paiement utilisée à l'international, elle consiste pour l'exportateur de remettre à sa banque parallèlement à l'expédition des marchandises les documents prévus au contrat commercial et prouvant l'expédition de ces marchandises, la banque remet alors les documents à la banque de l'importateur qui les délivrent à son client contre le règlement des marchandises ou l'acceptation d'un effet. Ce sont donc ces documents qui permettent à l'importateur de disposer de la marchandise.

En effet, la remise documentaire peut se faire selon deux formes :¹

- **Documents contre paiement**

² « Moyens et technique de paiement internationaux » de DIDIER –PIERRE MONOD, 4^e édition.P69

¹ « L'entreprise et financement bancaire »Farouk BOUYACOUF Edition Casbah, Alger p264

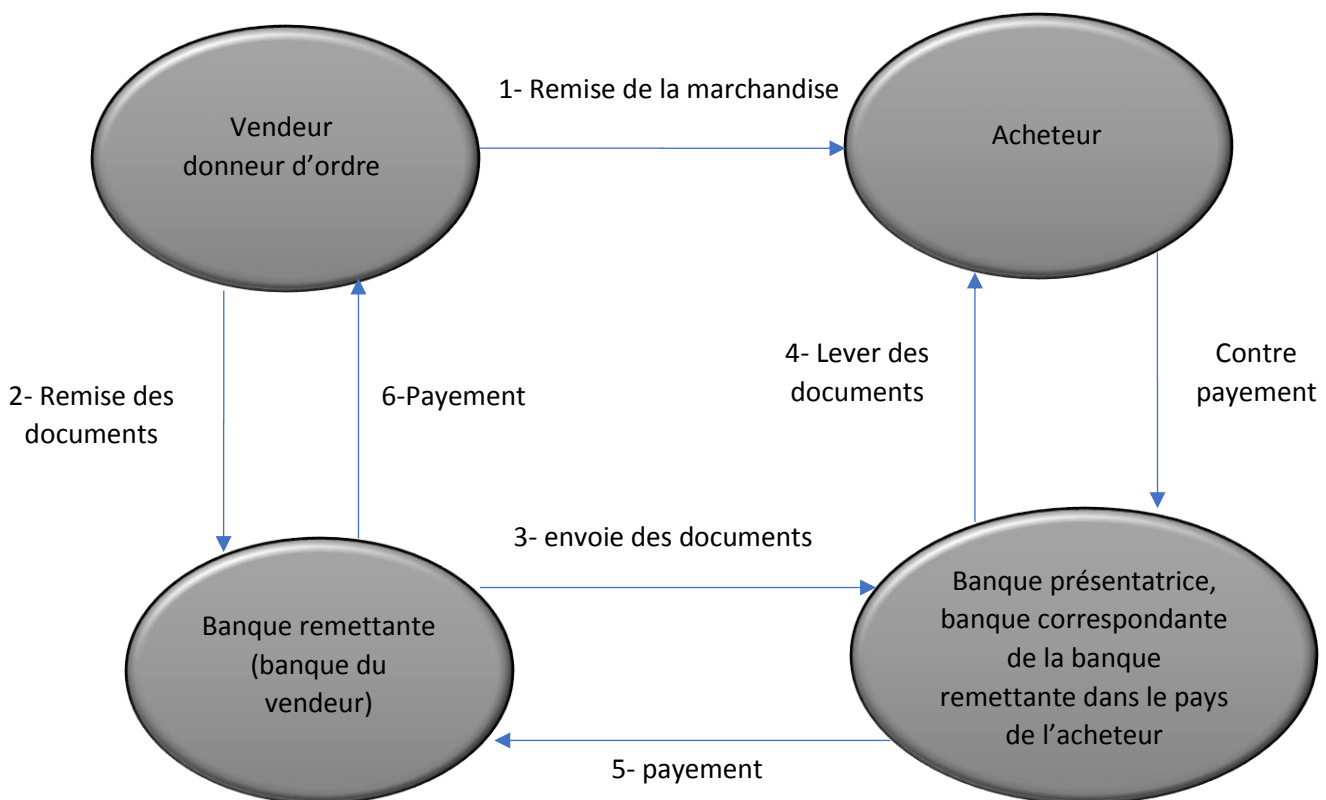
Cette formule représente une bonne sécurité pour l'exportateur étant donné que la banque étrangère correspondante du banquier de l'exportateur ne remettra les documents que contre paiement immédiat, néanmoins celui-ci reste soumis au risque de refus des documents et de la marchandise par l'acheteur.

➤ **Documents contre acceptation**

La banque étrangère correspondante du banquier de l'exportateur ne donnera les documents à l'acheteur que contre son acceptation d'une traite payable dans une durée déterminée.

Cette forme n'offre pas de garantie pour l'exportateur du fait que le règlement de l'acheteur interviendra à la fin de la durée de la traite. ¹

Schéma de la remise documentaire :



¹ G. LEGRAND.H.MARTINI, « management des opérations de commerce international » 5eme édition. DUNOD, P100

Source : G. LEGRAND.H.MARTINI, « management des opérations de commerce international, 5eme édition. DUNOD, P100 »

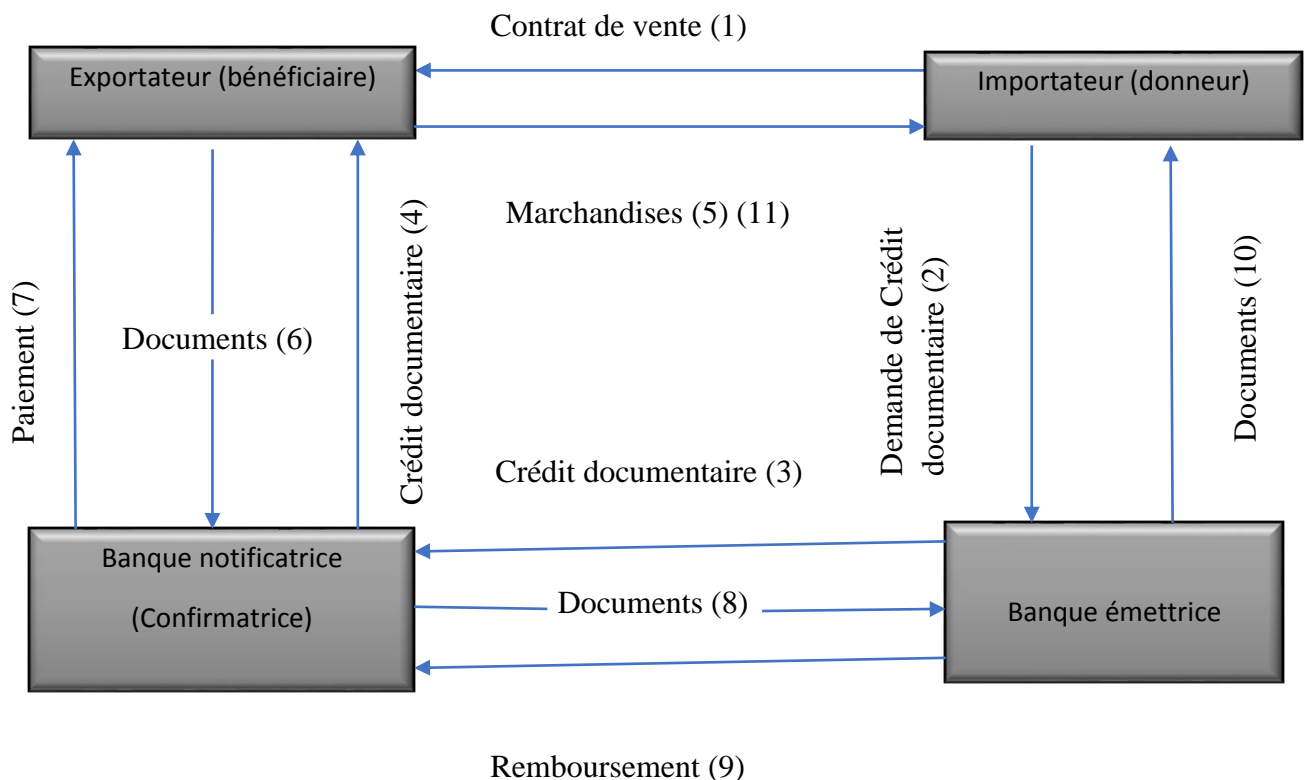
Dans ce schéma la remise documentaire s'effectue en six étapes :

- 1 : Le vendeur expédie la marchandise vers le pays de l'acheteur et fait établir les documents de transport et d'assurance à l'ordre de la banque présentatrice (banque à l'étranger) cette précaution doit permettre d'éviter que l'acheteur puisse entrer en possession de la marchandise avant de l'avoir réglé.
- 2 : les documents sont remis à la banque remettante, banque de l'exportateur.
- 3 : la banque remettante transmet les documents et la lettre d'instruction à la banque présentatrice, généralement son correspondant dans le pays de l'acheteur
- 4 : la banque présentatrice remet les documents à l'acheteur, soit contre paiement, soit contre acceptation d'une ou plusieurs traites. En acceptant les documents, l'acheteur lève les documents qui lui permettant la main levée de la marchandise.
- 5 : le paiement est transmis au vendeur, qui est informé par l'avis de sort

(b) Le crédit documentaire

C'est l'opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage d'ordre pour le compte de son client importateur (le donneur d'ordre) à régler à un tiers exportateur (le bénéficiaire) dans un délai déterminé via une banque intermédiaire (la banque notificatrice)¹

Schéma du crédit documentaire :



¹ NAJI DJAMAL « commerce international, théories, techniques et applications » édition ERPI 2005, P369

Source : NAJI DJAMAL « commerce international, théories, techniques et applications » édition ERPI 2005, P370

Le schéma explique le paiement par crédit documentaire en 11 étapes :

- 1- L'importateur et l'exportateur concluent un contrat dans lequel ils prévoient le paiement par crédit documentaire, l'exportateur envoie une facture pro forma nécessaire à l'ouverture du dossier.
- 2- L'importateur demande à sa banque (la banque émettrice) d'établir un crédit documentaire en faveur de l'exportateur. À cette étape, il est important que les instructions soient claires et précises, ni compliquées ni techniques dans les instructions d'ouvertures, l'importateur précise les documents dont il a besoin pour l'importation de la marchandise.
- 3- La banque émettrice établit les crédits documentaires en vérifiant si les instructions d'ouvertures sont complètes et précises et si l'importation est solvable, puis elle les transmet à la banque de l'exportateur (la banque notificatrice)
- 4- La banque notificatrice vérifie la solvabilité de la banque émettrice, l'authenticité du crédit bancaire et l'absence de conditions erronées ou peu claires. Elle transmet ensuite le crédit documentaire à l'exportateur (le bénéficiaire)
- 5- L'exportateur voit s'il peut remplir les conditions du crédit documentaire, s'il y a lieu il demande au donneur d'ordre de modifier certaines closes, sinon il procède à l'expédition de la marchandise et rassemble des documents exigés selon le crédit documentaire.
- 6- L'exportateur remet à sa banque (la banque confirmatrice) tous les documents requirent selon les délais prévus dans le crédit documentaire. Soulignant que la banque refusera le règlement en cas de non-respect de close du crédit documentaire ou en présence d'irrégularité
- 7- La banque confirmatrice vérifie la conformité, la concordance ainsi que l'intégralité des documents avec les conditions du crédit documentaire, puis il paye le vendeur en déduisant les frais s'il y a lieu.
- 8- La banque confirmatrice en voit les documents à la banque émettrice.
- 9- La banque émettrice examine les documents à son tour pour voir s'ils sont conformes aux conditions du crédit. si c'est le cas, elle accepte et rembourse la banque notificatrice.
- 10- Elle remet les documents à l'importateur en contre partie des sommes dépensées en son nom
- 11- L'importateur acquitte les droits de douanes et récupère la marchandise

➤ **Les formes de crédits documentaires**

➤ **Le crédit documentaire révocable**

Cette forme du crédit documentaire peut être annulée ou modifiée par la banque émettrice à tous moments et sans notifications préalables au bénéficiaire (avant l'honorations des documents).

Par conséquent cette formule n'impose pas le paiement, elle n'est donc appliquée qu'entre deux partenaires de confiance.

➤ **Le crédit documentaire irrévocable :**

Contrairement au crédit documentaire révocable, cette forme offre au vendeur la certitude que sa marchandise sera payée s'il respecte les conditions de crédit documentaire.

En cas où l'acheteur veut modifier ou annuler les conditions du crédit documentaire il doit obligatoirement informer le vendeur et attendre son accord, si ce dernier veut annuler ou modifier ces conditions, il lui faut l'accord de l'acheteur et c'est à celui-ci de donner l'ordre de modification ou d'annulation pour la banque émettrice.

En outre la banque émettrice charge son correspondant bancaire de notifier le crédit documentaire irrévocable au bénéficiaire soit en l'avisant simplement (crédit documentaire irrévocable non confirmé) ou bien en lui confirmant ce crédit (crédit documentaire irrévocable confirmé)

➤ **Crédit documentaire irrévocable non confirmé :** dans ce type de crédit documentaire, le banquier de l'exportateur se charge de déclarer pour ce dernier le crédit documentaire irrévocable, en effet il n'est pas nécessaire d'honorer les documents présentés par le bénéficiaire et encore moins de suppléer une défaillance éventuelle du banquier de l'importateur.

➤ **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :** pour que la banque émettrice demande à la banque notificatrice de confirmer le crédit documentaire irrévocable, elle doit s'engager à payer le bénéficiaire au même temps elle oblige la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits. Donc le bénéficiaire a deux responsabilités, celle de payer la banque émettrice et surtout celle de payer la banque notificatrice.

➤ **Les modalités de crédit documentaire**

En fonction des modalités, le crédit documentaire se compose de huit modalités, à savoir :

- ✓ **Le crédit à vue :** c'est la forme la plus fréquente, pour payer le bénéficiaire une présentation des documents est exigé, vérifié par la banque dans un délai précis.
- ✓ **Le crédit contre acceptation :** cette forme de modalité offre un délai de règlement à l'importateur, la traite documentaire tiré par le vendeur sur l'acheteur, sur la banque émettrice ou la banque notificatrice est accepté contre remise des documents, puis le bénéficiaire peut escompter cette traite auprès de sa banque.
- ✓ **Le crédit à paiement différé :** dans ce cas le paiement sans traite fixé à une date déterminée et mentionné dans le crédit documentaire.

En effet, lors de la présentation des documents conformes, le vendeur reçoit de la banque émettrice ou de la banque notificatrice l'engagement écrit par lequel elle effectuera le paiement à l'expiration du délai.

- ✓ **Le crédit à clause rouge** : ce type de crédit permet au vendeur de percevoir une avance déjà convenue de la part du correspondant bancaire. Cette avance se paye contre la quittance et l'engagement écrit du vendeur de ce qui suit les documents d'expéditions dans les délais prescrits.
- ✓ **Le crédit renouvelable** : c'est un crédit automatiquement renouvelable, il couvre la valeur de chaque tranche dans le cadre d'un contrat de livraison échelonné, à concurrence du montant total indiqué dans le contrat.
- ✓ **La lettre de crédit commerciale** : elle est établie par la banque émettrice transmise au bénéficiaire par un correspondant bancaire. Elle permet au bénéficiaire de tirer une traite sur la banque émettrice, sur le donneur d'ordre ou tout autre tiré mentionné dans le crédit. Le bénéficiaire présente alors cette traite accompagnée de l'originale de la lettre de crédit ainsi que les documents prescrits dans celle-ci à une banque (généralement de son choix) pour négociation
- ✓ **Le crédit stand-by** : il est apparu au l'Etat- Unis, son rôle est de grandir les paiements et les prestations suivantes :
 - Paiement de traite à plusieurs jours de vue
 - Remboursement de crédit bancaire
 - Paiement des livraisons de marchandises
 - Livraison contractuelle de marchandise
 - Exécution des contrats d'entreprise
- ✓ **Le crédit transférable** : il permet à un intermédiaire bénéficiaire d'un crédit documentaire de transférer à un fournisseur le droit qu'il possède en vertu de ce crédit documentaire. Le crédit documentaire irrévocable doit être dans ce cas expressément désigné comme transférable.

B. L'évolution de commerce extérieur en Algérie

Nous essayons d'étudier l'essor qu'a connu le commerce extérieur en Algérie, en examinant l'évolution des importations et des exportations, par années, par région économiques et par structure des échanges extérieurs.

1. Évolution des importations en Algérie

a) *Les importations*

L'importation en économie désigne l'ensemble des achats de marchandise à l'extérieur d'un pays, qu'ils s'agissent de biens destinés à la consommation (biens de consommations) ou de biens destinés à servir à l'investissement (bien de capital)

Par ailleurs l'importation au sens générale s'agit de l'ensemble des opérations d'achats des biens et de services entre les unités institutionnelles résidentes et le reste du monde, ces biens et services comprennent toutes marchandises qui sortent d'une manière définitive du territoire économique du pays vers le reste du monde.

Tandis qu'au niveau de l'économie nationale, l'importation est devenue un indicateur majeure de la croissance économique à savoir, la baisse des prix à l'importation est un signe d'une baisse de la demande intérieure, les quantités des produits importés peuvent optimiser la structure industrielle du pays et satisfaire les besoins des consommateurs en ressources internationales, la croissance des importations indice une croissance des investissements ainsi que le volume des importations ajoute de la valeur aux industries.

(1) L'évolutions des importations du 2001 jusqu'à 2012

Durant cette période les importations de marchandises ont connu une augmentation d'un pourcentage de 14.3% cette évolution rapide a commencé dès l'année 2001 avec un volume supérieur à celui des exportations, cela a causé une baisse des soldes commerciaux.

Par ailleurs, cette augmentation des importations a coûté 3907 milliards DA en 2012, tandis qu'en 2001 le chiffre était 5.1 fois moins important, d'une proportion de 18.1 % qui s'est augmenté par la suite jusqu'à 24.7 % en 2012.

Du fait des prix internationaux qui s'évaluent avec 4.8 % par année, ces importations représentent une croissance moyenne annuelle de 09%, en revanche les importations en 2012 se sont stabilisées en raison de la baisse des prix par 1.7 %, ce qui a évité la dégradation de la balance de paiement.

Du coup de l'opposition en évolution des prix et des volumes, le niveau des importations s'est stabilisé et les échanges extérieurs sont équilibrés, mais il faut marquer ainsi que les évolutions des prix à l'importation ont mené à une hausse des échanges passés de 105.5 % en 2011 à 110.6 % en 2012.

Durant cette période on a constaté l'accroissement du taux de change conte tenue de la dépréciation du dinar, ce qui contribue à augmenter les exportations et les factures d'importation.

En outre le taux de couverture de nos importations par les exportations reste confortable malgré sa baisse en 2012.

Concernant la structure par produit des importations, les produits d'énergies et lubrifiants ont connu une augmentation de 325.8 % qui représente 04 % des importations totales, de plus les biens de consommations et les matières premières ont évolués de 04 % en 2011 à 16.7 % en 2012, à l'opposé des équipements agricoles des produits brutes, les boissons et tabacs et équipements industriels, qui ont marqués ces baisses respectivement (14.8 %, 10.4 %, 08.4 %, 03.6 %).

A noter que les pays de l'union européen sont les principaux fournisseurs de l'Algérie, par ailleurs ils représentent 62.3 % d'importations

(2) Evolutions des importations du 2016 jusqu'à 2018 :

Les importations en générale ont connu une baisse de 1.13 mds USD qui a diminué de 47.08 mds USD vers 45.95 mds USD, alors que le taux de couverture des importations par les exportations s'est augmenté de 64 % en 2016 à 76 % en 2017.

Le tableau suivant montre les augmentations des produits importés entre 2016 et 2017

Produit	2016	2017	Différence
Energie et lubrifiant	1.61 mds USD	2 mds USD	+83.5 %
Equipement agricole	503 millions USD	611 millions USD	+21.5 %
Biens alimentaires	8.22 mds USD	8.43 mds USD	+2.6 %
Biens non alimentaires de consommation	8.34 mds USD	8.45 mds USD	+ 1.34 %

Source : ministère de commerce

Tableau des baisses des importations :

Produits	2017	2018	Différence
Biens d'équipements industriels	15.41 mds USD	13.96 mds USD	-9.41%
Les demi-produits	11.43 mds USD	10.98 mds USD	-04%
Les produits bruts	1.56 mds USD	1.52 mds USD	- 2.5 %

Source : ministère de commerce

En effet, en matière de paiement, 28.04 mds USD ont été payé cash sur la somme globale 45.95, et 16.26 mds USD ont été financé par les lignes par de crédit, tandis que 14 millions USD sont payé par les comptes en devises, 1.64 mds USD sont payé par d'autres moyens de paiement.

En ce qui concerne les principaux pays fournisseurs de l'ALGERIE, on a classé la **CHINE** en première place avec 8.31 mds USD d'importations, puis c'est la **France**, 4.3 mds USD, ensuite **L'ITALIE** avec 3.75 mds USD, en quatrième **P'ALLEMAGNE** avec 3.21 mds USD et en dernier **P'ESPAGNE** avec 3.13 mds USD.

(3) Evolution des importations en 2018 :

En 2018, les importations des produits alimentaires ont marqué une augmentation de 77 millions de dollars entre le mois de janvier jusqu'à la fin du mois de novembre de l'année 2018 par rapport à la même période de l'année précédente, elles représentent 19 % de l'ensemble des importations.

Dans le tableau suivant on calcule les baisses et les hausses des principaux produits importés :

Produits	2017	2018	Différences
Céréale, semoule et farine	2.552 mds USD	2.844 mds USD	292 millions(D) (+11.46%)
Tourteaux et résidus de l'extraction de soja	386.95 millions USD	587.4 millions USD	200.44 millions USD (+51.8 %)
Les sucreries	1.312 mds USD	1.287 millions USD	25 millions USD (-19.55 %)

Les légumes secs	376.21 millions USD	300.7 millions USD	75.52 millions USD (-20.07 %)
Le café et thé	396 millions USD	342.54 millions USD	53.45 millions USD (-13.5 %)
Les viandes	181.52 millions USD	168.53 millions USD	(-7.16 %)
Le reste des produits alimentaires	1.60 mds USD	1.54 mds USD	(-0.6 mds USD)
Les huiles destinées à l'industrie alimentaire	813.28 millions USD	912.63 millions USD	+99.35 millions USD (+12.22%)
Le globale des produits alimentaires et les huiles destinées à l'industrie alimentaire	8.58 mds USD	8.75 mds USD	+0.18 mds USD
Les médicaments	1.723 mds USD	1.942 mds USD	(+12.7 %)

Source : Ministère de commerce

A noter, de nouvelles lois qui encadrent les importations de marchandises, notamment les produits alimentaires ont été ajusté au début de l'année 2018, afin de réduire les pertes commerciales et anticiper la production locale, par extension l'élimination d'importer plus de 800 produits et d'établir des mesures à caractère tarifaires prévues par les dispositions de la lois de finance 2018, cela par le développement de la liste des marchandises soumises à la taxe intérieure de consommation (TIC) au tau 30 % et le relèvement des droits de douane pour les produits alimentaires .

De plus une nouvelle loi de finance complémentaire 2018 a établi un droit additionnel provisoire de sauvegarde, pas encore appliqué pour les opérations d'importations de bien, qui sont fixé entre 30 % et 20 %, qui sera perçu et su des droits de douane.

b) Evolution des exportations :

(1) Les exportations

L'exportation est l'action de vendre à l'étranger une partie de la production de biens ou de services d'un ensemble économique d'un pays ou d'une région.

En effet, le terme exportation est un terme miroir de celui d'importation, étant donné qu'une vente d'un pays A au pays B est la même opération qu'un achat du pays B au pays A
glossaire internationale

(2) Évolution des exportations des hydrocarbures :

Selon la direction générale des douanes, les hydrocarbures représentent l'essentiel des exportations en Algérie à l'étranger durant l'année 2016 avec une parte 93,84% du volume global des exportations, et une diminution de 17,12% par rapport à l'année 2015.

Puis elles ont présenté durant les deux premiers mois de l'année 2019 avec une augmentation remarquable une part de 93.77% de la valeur globale des exportations, d'une hausse de 11.77% par rapport à la même période en 2018.

(3) Exportation des produits hors hydrocarbure :

Les exportations hors hydrocarbure restent toujours marginales avec seulement 6.23% de la valeur globale des exportations, d'une équivalence de 476 millions USD, elles ont enregistré une augmentation de 2.35 % par rapport au résultat des deux premiers mois de l'année 2018.

Les groupes de produits exportés hors hydrocarbures sont constitués essentiellement par les demi-produits qui représentent une part de 2.20 % de la valeur globale des exportations, d'une équivalence de 364 millions USD.

Les biens alimentaires d'une part de 0.87 % (67 millions USD), les biens d'équipement industriels avec une part de 0.30 % dont l'équivalence est de 23 millions USD, les produits bruts et les biens de consommations non alimentaires, avec ces parts respectives de 0.23% et 0.06 % dont l'équivalence respectivement est de 18 millions USD et 5 millions USD.

Produits	Valeurs 2018	Structures 2018	Valeurs 2019	Structures 2019	Evolutions
Engrais minéraux ou chimiques azotes	121	26.07	159	33.37	31.01
Ammoniaque	96	20.75	92	19.23	-5.12
Huile et autres produits provenant de la distillation des goudrons	108	23.26	69	14.40	-36.65
Sucre de canne ou de betterave	33	7.15	37	7.81	11.75
Phosphate	7	1.48	14	3.04	109.88
Dattes, figues, ananas, avocats, goyave, mangues, et mangoustans frais ou secs	12	2.61	14	2.85	11.71
Hydrogènes, gaz rares	6	1.30	10	2.05	61.29
Paquebots, bateaux de	0	0.00	9	1.91	-

croisières, transbordeurs, cargos					
Cléments hydrauliques	0	0.00	9	1.91	-
Autres véhicules autres Véhicules aériens (hélicoptères, avions)	0	0.00	6	1.34	-
Barres en fer ou en aciers non alliés	0	0.00	6	1.17	-
Sous total	384	82.64	424	89.06	10.31
Autres	81	17.42	52	10.94	-35.74
Total	465	100%	476	100%	2.35

Source : Ministre des commerces

Conclusion :

A travers les éléments traités dans ce premier chapitre, on conclut que le commerce extérieur a évolué au fil de temps grâce à un cadre institutionnel composé d'un ensemble des accords et des organisations internationales (GATT, OMC, FMI) favorisant un climat très favorable au développement des échanges internationaux.

Le contexte actuel de l'économie algérienne reste fragile malgré l'amélioration des indicateurs macroéconomiques, cette fragilité se traduit par la dépendance vis-à-vis des recettes pétrolières. Parmi les objectifs de l'accord d'association, on trouve la diversification de l'économie algérienne afin de réduire cette dépendance.

En effet, tous les échanges commerciaux se confrontent sauvant aux différents risques, c'est pour cela que les entreprises font appel à l'assurance pour la couverture de ces derniers, C'est ce que nous allons voir dans le deuxième et le troisième chapitre.

CHAPITRE 2

Les risques et les garanties du commerce extérieur

III. chapitre2 : Les risques et les garanties du commerce extérieur

Introduction

Les opérations du commerce international, au sens large du terme comportent de façon fatale un ensemble de risques. La distance géographique et culturelle ne constitue qu'une des causes explicatives.

L'importateur et l'exportateur sont confrontés à de nombreux risques dans la gestion de leurs opérations du commerce international. Ces risques peuvent être liés aux modes de financement du commerce international, aux opérations de change, ou encore aux risques de non-paiement.

A cet effet, et afin de se protéger contre tous ces risques il appartient à l'importateur et à l'exportateur de se protéger par tous les moyens dont ils disposent.

Ainsi, pour plus de sécurité, certaines clauses doivent être reprises dans le contrat telles celles relatives aux garanties. Ces dernières sont destinées à procurer une sécurité aux intervenants.

En conséquence, L'objet de ce chapitre consiste en première section d'identifier les risques liés au commerce extérieur, et dans la deuxième section on va parler sur les garanties à l'international

A. Section1 : Les risques du commerce international

Contrairement à une idée très répandue, le vendeur n'est pas le seul intervenant exposé aux aléas d'une activité commerciale. L'acheteur doit également se protéger contre ces risques. C'est-à-dire les risques que l'exportateur exécute mal, partiellement, ou pas du tout ses obligations. Il peut aussi exiger du vendeur une garantie.

1. Le risque :

Le risque désigne la probabilité d'exposition à un danger, associé à l'occurrence d'un événement ou d'une série d'événements parfaitement descriptibles (maladie, décès, accident) dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire.

Afin d'étudier de façon approfondie les techniques de couverture, il semble indispensable d'identifier les risques associés à l'environnement international, de les définir et de les analyser selon leur différente acception.⁹

a) *Les risques commerciaux :*

Concernent généralement les exportateurs, et ces derniers sont souvent causés par le manque de connaissances du marché étranger, l'incapacité à adapter les produits aux exigences

⁹ [Http://www.daf-mag.fr](http://www.daf-mag.fr)

des acheteurs, la longue durée du temps de transit des marchandises ainsi que d'autres facteurs assez difficiles à gérer.

Ils existent également sur le marché domestique par contre, leurs impacts sur les marchés internationaux sont bien plus importants. Le fait est que les changements dans le commerce mondial sont dangereux et presque impossibles à anticiper. De plus, l'admissibilité des produits est difficile à évaluer à cause des fluctuations des conditions de l'offre et de la demande.¹⁰

Au niveau du risque commercial on peut parler de deux choses, notamment :

● **Risque d'annulation de la commande :**

C'est le risque de fabrication, c'est-à-dire l'annulation de la commande alors que la production a été lancée.

● **Risque de non-paiement (risque de crédit) :**

Le vendeur supporte les coûts au fur et à mesure de la fabrication du produit alors que l'acheteur ne paie qu'après la livraison avec un certain délai de paiement. Après l'exécution de la prestation.

Autrement dit : le risque crédit intervient lorsque la livraison a été effectuée. La période pendant laquelle l'acheteur doit effectuer le règlement de prix de contrat est entamé de non-paiement, alors que les obligations prévues au contrat ont été respectées par l'exportateur.

b) B -Le risque pays :

Le risque pays se définit comme les risques résultant d'un acte ou d'une décision d'un gouvernement ou de tout événement ou décision d'ordre politique ou administratif, national ou international, qui peut générer des pertes financières, commerciales ou économiques pour une entreprise.

Il s'agit des risques liés aux affaires dans un pays ou une région donnée. Il y a par exemple : la possibilité que le permis d'importation ou d'exportation soit révoqué, qu'une guerre ou de l'agitation civile éclate, ou que la libre circulation de l'argent soit perturbée en raison d'un contrôle du change, d'un boycottage ou d'un moratoire de paiements internationaux.¹¹

Pour les exportateurs qui font des affaires à l'étranger, cette catégorie comprend le risque d'expropriation par un gouvernement étranger. L'évaluation du risque-pays est très importante pour l'exportateur qui fait des affaires dans un pays à risque élevé.

On distingue plusieurs types de risque pays qui sont :

● **Le risque politique :**

C'est l'un des risques majeurs dans le commerce international, or c'est un terme assez vaste qui concerne toute forme de guerres, émeutes, révolutions, actes ou des décisions d'un gouvernement faisant obstacle à l'exécution d'un contrat, les événements peuvent se dérouler aussi bien dans le pays d'importation que dans un pays tiers, le plus souvent, à cause d'une

¹⁰ Ghisland.LEGRANDE, Hubert. MARTINI. Op-cite. Page172

¹¹ Le « dictionnaire du commerce », en www.glossaireinternational.com ... consulté le 11/05/2019

mauvaise situation de sécurité ou d'un blocus, l'exportateur ne peut plus fournir les marchandises conformément au contrat. Pour l'importateur, ce genre de crise peut engendrer une incapacité de paiement.

Le risque politique est donc susceptible d'engendrer des pertes financières ou commerciales pour une entreprise.

●Le risque de catastrophes naturelles :

Les cyclones, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les raz de marée ou les inondations...

Un risque naturel est donc la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux, ait des effets dommageables, imprévus ou mal prévenus, sur les aménagements, les ouvrages et les personnes...

●Le risque de non-transfert :

C'est un risque difficile à cerner, car il détermine l'impossibilité de l'importateur à effectuer des opérations de paiement internationales. Cette restriction survient suite à des mesures gouvernementales ou législatives qui limitent ou interdisent l'exportation de devises étrangères, ce qui empêche le transfert d'argent à l'étranger.

Parmi les risques de transfère, il y a l'interdiction de paiement imposée par la loi à l'issue d'une décision souveraine d'un État sur un débiteur particulier d'effectuer des paiements. Elle n'est pas limitée dans le temps et si cette restriction s'applique à l'acheteur, alors le vendeur ne recevra pas d'argent de sa part.

Ensuite, il y a le Moratoire de paiement dans lequel, le pays de l'importateur suspend temporairement le paiement de ses engagements à l'étranger ou bien, il le remet à un certain temps. Dans ce cas, c'est un non-paiement temporaire qui pourrait être imposé comme lors des négociations d'un accord de dette par exemple.¹²

Enfin, il y a l'interdiction de convention, par lequel les autorités publiques interdisent la conversion de la monnaie nationale dans la monnaie de l'exportateur. Ainsi, l'importateur ne pourra pas payer même s'il a les fonds nécessaires. Bien que le contrat soit bien rempli, le vendeur ne reçoit pas de paiement, et cela, malgré la capacité de l'acheteur à payer. Pour l'importateur, peut être touché aussi par ces risques dans le pays de l'exportateur si le paiement au titre des garanties n'est pas possible ou si les paiements anticipés ne peuvent pas être remboursés.

c) Les grèves :

Lorsque des groupements de professionnels arrêtent de travailler, cela va inévitablement retarder la livraison ou la mise en service des marchandises. Ce cas peut arriver si les employés

¹²Y. Simon, D.LAUTIER « finance internationale » 9eme édition. ED. Economie commerce internationale, Paris 2005 Page 719

des sociétés de transport ou de fourniture de services locaux se mettent en grève affectant ainsi la livraison. Les acheteurs risquent également de ne pas avoir la possibilité de payer quand un tel cas se présente dans leurs pays.

d) Le risque de fabrication (risque technique) :

Ce risque provient de l'incapacité technique du vendeur de s'acquitter de ses obligations. Se définit par l'empêchement pour l'assuré, en raison d'un fait générateur de sinistre, de fabriquer les biens ou d'exécuter les services qui lui ont été commandés et, plus généralement, de poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles.

Ce type de risque se situe entre la signature du contrat commercial et la fin des obligations Contractuelles.

e) Les risques liés au transport :

Parmi lesquels on peut envisager : le risque de non livraison (perte ou vol de la marchandise), le risque de détérioration de la marchandise (du a un mauvais emballage par exemple) et le risque de livraison en retard par rapport au délai prévu.

f) Les risques de changes :

Le risque de change existe si la monnaie choisie pour le règlement des exportations ou l'achat d'article n'est pas la monnaie nationale.¹³

Le risque de change consiste en premier lieu **les entreprises qui travaillent à l'international** ; En effet :

- Les fluctuations des taux de change au cours des délais de paiement peuvent affecter le montant des factures (risque de transaction).
- La variation de taux de change d'une « paire » (c'est-à-dire d'une monnaie par rapport à une autre), peut avoir un impact sur la compétitivité des produits d'une entreprise. Volatile, la paire £/\$ est la plus utilisée au monde.

Le risque de change concerne aussi **les investisseurs financiers**. Si une banque prend, par exemple, une participation dans une société américaine cotée à New York, elle cumule à la fois le risque de marché lié à cette participation, mais aussi le risque de variation du taux du pair euro /dollars.

Le risque de change se répartit en trois principaux types qui sont : le risque de change de transaction, le risque de change économique, et le risque de change comptable.¹⁴

¹³ G. LEGRANDE et H. MARTINI. « Gestion des opérations import-export », édition DUNOD, Paris 2008. Page 107

¹⁴.DavidK, EITEMAN.Arthur I, STONEHILL.MichaelH, MOFFETT. «Multinationalbusinessfinance»10eédition. PearsonAddison-Wesley.USA.2004.P84.

(1) Le risque de change de transaction :

Le risque de transaction provient du changement de la valeur des créances et des dettes exposées à une variation du taux de change et dont l'échéance est postérieure à celle-ci. Ce type de risque naît du fait que des coûts ou des cash-flows futurs sont libellés en devises étrangères.

Si le cours de la devise change, le montant du cash-flow, converti en monnaie domestique, est affecté par ce changement. Il existe deux formes de risque de transaction selon la nature des transactions réalisées : le risque de change commercial et financier.¹⁵

- Le risque de change commercial

L'entreprise est exposée à ce risque lorsqu'elle réalise des opérations d'importation ou d'exportation facturées en devises étrangères. L'importateur qui doit s'acquitter du règlement en devise craint une appréciation de la monnaie étrangère. Parallèlement l'exportateur qui sera payé en devise craint la dépréciation de cette dernière par rapport à la monnaie nationale.

- Le risque de change financier :

Le risque de change financier est engendré du fait que les activités financières concernant les prêts ou les emprunts soient libellées en devises étrangères, assumé par le prêteur lors de la dépréciation de la devise étrangère par rapport à la monnaie nationale et par l'emprunteur dans le cas contraire ou la devise étrangère s'apprécie.

(2) Le risque de change économique :

Correspond aux conséquences des mouvements de change sur la valeur de l'entreprise et sur sa situation par rapport à ses concurrents. Et cela peut se traduire par « le risque de perte de compétitivité c'est-à-dire, une variation des taux de change par rapport à une devise étrangère peut affecter le prix des produits en les rendant plus ou moins chers pour les acheteurs étrangers.

De même une variation positive ou négative des cours de change peut faire fluctuer le prix des importations des matières premières, affectant de la sorte le coût de revient des produits finaux, d'où une perte de compétitivité.

(3) Le risque de change comptable :

Le risque de change comptable (patrimonial) est concerné par l'impact des taux de change sur la valeur comptable des postes de l'actif et du passif d'une entreprise. Il résulte de la consolidation des états financiers qui impliquent des actifs et des passifs libellés en devises étrangères.

Les entreprises multinationales qui détiennent des actifs à long terme à l'étranger (filiales, titres de participations...) sont les plus concernées par le risque de change comptable. Ainsi, une baisse de la monnaie du pays de la filiale fait apparaître un écart négatif de conversion qui vient s'imputer sur les capitaux propres du groupe.

¹⁵ P. DARVISENET « Finance internationale », 2eme édition. DUNOD, Paris, 2008. Page 31

On peut également parler des risques liés aux conflits commerciaux notamment :
Les conflits liés à l'accès au marché qui peuvent avoir pour origine de l'obstacle tarifaire ou non tarifaire. Ces derniers sont très nombreux et diversifiés : les restrictions quantitatives unilatérales ou bilatérales, les normes de toutes nature et les mesures liées aux marchés publics. On peut aussi parler des conflits qui sont liés à la défense commerciale, c'est-à-dire, lorsque l'État propose des mesures de sauvegarde s'il juge que des importations peuvent désorganiser ses marchés intérieurs ou porter atteinte à la production nationale.

B. Section 2 : Les garanties du commerce international :

Les garanties relatives aux marchés à l'étranger sont devenues un outil important du commerce international. Ce phénomène résulte du développement des exportations, mais aussi des exigences accrues des acheteurs. En effet, un certain nombre de garanties ont été mises en place afin de gérer les risques auxquels, l'exportateur ainsi que les banques et les établissements de crédit sont exposés, et leurs permet de tenir leurs places sur la scène internationale.

1. Les garanties dans le financement du commerce extérieur :

La garantie est un engagement par lequel une banque (le garant) s'oblige à payer pour le compte de son client fournisseur (donneur d'ordre) une somme déterminée, permettant à l'acheteur (bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du fournisseur. Ainsi, La garantie se distingue tant par son caractère principal et irrévocable que par son caractère d'engagement autonome et indépendant de l'obligation principale.¹⁶

Par ailleurs, La garantie peut être à première demande (inconditionnelle) payable dès son appel en jeu par le bénéficiaire sans fourniture d'aucun motif et sans tenir compte de l'opposition éventuelle du donneur d'ordre. Elle peut être aussi documentaire (conditionnelle) payable sur présentation de documents cités dans l'acte de garantie.

La mise en place d'une garantie fait appelle à quatre parties qui sont :¹⁷

a) *Le donneur d'ordre*

C'est l'exportateur, ou la partie étrangère qui donne un mandat à la banque d'émettre sous son entière responsabilité, une garantie pour le compte de l'importateur, celui-ci doit faire face à ses obligations contractuelles en raison de ne pas être obligé de payer et s'il ne les a pas remplis convenablement vis à vis de l'importateur.

A ne pas confondre avec le donneur d'ordre en matière de crédit documentaire qui représente l'importateur.

¹⁶ www.mataf.net consulté le 28/05/2019

¹⁷ www.comprendrespaiements.com consulté le 28/05/2019

b) Le bénéficiaire

Il s'agit de l'importateur, qui a pour possibilité de pouvoir disposer d'un recours immédiat à travers la mise en jeu de la garantie si :

- L'exportateur est défaillant dans l'accomplissement de ses obligations.
- L'exportateur n'exécute pas le marché selon ses termes.

c) Le garant

C'est la banque qui met en place la garantie dans le but d'assurer au bénéficiaire le remboursement de tout montant qui lui serait dû dans le cas de non-respect par le donneur d'ordre de ses engagements contractuels, ceci sans être mêlé à un quelconque conflit entre les parties.

d) Le contre garant :

Il s'agit de la banque de l'exportateur qui s'engage envers le garant à reprendre à toute éventuelle défaillance de son client.

Aussi, il n'y a aucune relation entre « le donneur d'ordre » et « garant », ni entre le « bénéficiaire » et « le contre garant ».

2. Les principaux essors de garanties en faveur de l'importateur :

La pratique du commerce international a permis à d'innombrables types de garanties de se développer. Correspondant chacune d'entre elles à une phase du déroulement d'une opération commerciale.

Ces garanties permettent aux importateurs de s'assurer de bon déroulement de l'opération commerciale, on distingue quatre types :¹⁸

a) La garantie de soumission (BID BOND)

La garantie de soumission (ou d'adjudication) permet à l'acheteur étranger, dans le cadre de grands contrats pour lesquels en fait appel au principe de l'appel d'offre, de s'assurer contre le risque de non-conclusion du contrat.

Cette garantie assure qu'une fois retenue, l'entreprise adjudicataire signera le contrat et en plus fournira une caution de bonne fin de travaux. Pour l'entreprise qui répond à l'appel d'offre, proposer la garantie de soumission est un moyen de se démarquer de la concurrence et de faire valoir son sérieux.

b) La garantie de bonne exécution (Performance Bond)

Appelée aussi garantie de bonne fin ; elle engage la banque à payer une somme forfaitaire en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles.

¹⁸ Ghislaine. LEGRAND, Hubert. MARTINI.Op-cite.PP188-189

Elle est donnée lors de la signature du contrat et garantie à l'acheteur que la livraison ou le montage sera mené à terme dans des bonnes conditions. Le montant garanti varie de 5 à 10% de la valeur du contrat.

L'effet de la garantie d'exécution cesse lors de la réception provisoire des travaux par le maître d'ouvrage (dans certains cas, à la réception définitive).

c) La garantie de retenu de garantie

La garantie de retenue de garantie permet au vendeur d'encaisser la totalité du contrat sans attendre la réception définitive.

Elle est appelée aussi « garantie de dispense de retenue de garantie », et permet à l'exportateur de recevoir le paiement de la partie du prix contractuel que l'acheteur aurait dû retenir à titre de garantie afin de s'assurer de toute éventuelle mauvaise exécution.

d) La garantie d'admission temporaire

Cette garantie est dans le but de la réalisation de gros projet, l'entreprise étrangère est dans la plupart des cas amenée à importer temporairement du matériel dans le pays de la réalisation du marché et, qui après sera réexporté.

Ce qui dispense cette entreprise des droits et taxes douanières exigibles à l'importation sous la condition de mise en place d'une garantie bancaire. Temporaire couvrant le paiement des frais suscités si l'entreprise étrangère venait à vendre ce matériel ou à ne pas le réexporter et régler les droits et taxes.

Cette garantie dont le montant est égal aux droits et taxes douanières exigibles entre en vigueur lors de l'opposition par la banque de son engagement vis à vis de l'administration des douanes sur le document douanier requis.

3. Les principales sortes de garanties en faveur de l'exportateur

L'exportateur verse des sommes d'argent pour garantir la performance de sa vente, il peut à son tour exiger de son client des garanties à sa faveur pour se couvrir contre les risques qui peuvent l'affecter.

Parmi les principales garanties liées à l'opération de l'importation, on a :¹⁹

a) Lettre de crédit STAND-BAY

La lettre de crédit stand-by se définit comme une garantie bancaire dont la finalité est de protéger le bénéficiaire. Elle n'a pas vocation d'être réalisée.

Sa mise en jeu reflète le non-respect par le débiteur (l'acheteur) de ses obligations de paiement à échéance.²⁰

¹⁹« Le dictionnaire du commerce international », op.cit.

²⁰G.LEGRANDetH.MARTINI.Op-cite.P154

Il s'agit d'un engagement irrévocable de l'émetteur d'indemniser un bénéficiaire en cas de défaillance d'un donneur d'ordre. En tant que garantie de paiement d'une opération commerciale, c'est un engagement de paiement irrévocable mais conditionnel donné par la banque de l'acheteur (le donneur d'ordre) en faveur du fournisseur (le bénéficiaire) de payer si l'acheteur a fait défaut à ses obligations de paiement.

b) Le crédit documentaire :

Le crédit documentaire est l'engagement de la banque de l'importateur (la banque émettrice) de payer un montant déterminé au fournisseur d'une marchandise ou d'une prestation (le bénéficiaire) contre remise, dans un délai fixé²¹, des documents conformes aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre) prouvant que la marchandise a été expédiée ou la prestation effectuée.

Il s'agit donc d'un engagement irrévocable de paiement donné par une banque (la banque émettrice), en faveur du vendeur (le bénéficiaire), et délivré à ce dernier à la demande et conformément aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre).

L'engagement est limité dans le temps et il est conditionné à la présentation par le vendeur d'un ensemble précis de documents conformes aux conditions et termes du crédit documents et ceci dans un délai déterminé.

Le crédit documentaire fait intervenir 04 parties :

- Le donneur d'ordre : C'est l'acheteur qui a négocié un contrat commercial avec un fournisseur étranger, il donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur, où il précise, entre autres, les documents qu'il désire et le mode de règlement.
- La banque émettrice : C'est la banque de l'acheteur qui, après avoir reçu des instructions de son client, émet le crédit documentaire, c'est-à-dire procède à son ouverture.
- La banque notificatrice : C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur. Elle va notifier au vendeur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur.
- Le bénéficiaire : C'est le vendeur qui est le « bénéficiaire » de l'engagement bancaire d'être payé.

c) La garantie de paiement

L'exportateur peut se trouver dans l'incapacité de payer ses ouvriers, ses fournisseurs ou ses sous-traitants. Ceux-ci disposent d'un droit de recours contre le maître d'ouvrage du

²¹ [Http://www.petite-entreprise.net](http://www.petite-entreprise.net), consulté le 02/06/2019

chantier, même si ce dernier a réglé l'exportateur. L'acheteur étranger réclame cette garantie pour éviter cette éventualité. Elle reste en vigueur pendant toute la durée d'exécution du contrat.

4. Les garanties contre le risque de change

On distingue deux types de garanties contre le risque de change qui sont les garanties internes et les garanties externes.

a) *Les garanties internes*

Les techniques internes de couverture contre le risque de change sont les méthodes que l'entreprise met en place sans qu'elle fasse appel à aucun organisme externe.

Autrement dit, l'entreprise s'auto couvre par la réorganisation des services concernés et l'analyse des éléments constitutifs des transactions : les devises, les délais de paiement... etc.

(1) *La compensation des flux*

Elle n'est possible que si l'entreprise réalise des opérations d'exportation et d'importation. Elle reçoit d'une part des flux en devises et procède à des transferts dans les mêmes devises. La coïncidence des échéances et des montants étant impossible, l'entreprise peut parvenir par le biais de compte centralisateur en devises étrangères minimiser son besoin de couverture. Elle ne couvre que le différentiel entre les encaissements et les décaissements en devises.²²

(2) *Le termaillage :*

C'est une procédure par laquelle l'entreprise cherche à faire varier les termes du contrat (les délais) de paiement afin de pouvoir profiter d'une évolution favorable du cours de change.

Si l'entreprise importatrice anticipe une appréciation de la monnaie de facturation, elle tentera d'accélérer le règlement du fournisseur, et en cas de dépréciation, elle cherchera à retarder le paiement.

La situation est inverse pour une entreprise exportatrice. C'est-à-dire si la tendance à la hausse de la devise, elle sera tentée de retarder le paiement du client, mais lorsqu'il s'agit d'une baisse, l'accélération du paiement est souhaitable.²³

(3) *Les clauses de change contractuelles :*

Il s'agit ici de prévoir dans le contrat commercial des clauses par rapport aux variations du cours de change de la devise choisie afin de procéder à un partage ou un transfert du risque. Cette clause peut prendre de nombreuses formes : il peut s'agir d'indiquer dans le contrat un cours de conversion de référence afin qu'en cas d'évolution défavorable des cours de change, le vendeur puisse préserver sa marge. Généralement cette clause, assez difficile à négocier, indique un tunnel matérialisé par deux bornes autour d'un cours pivot. Le cours de change peut évoluer à l'intérieur d'un tunnel (cours minimum et maximum) sans incidence sur le prix de la marchandise. À chaque échéance, le prix du contrat est revu si le cours de change effectif se situe en dehors des bornes. Parfois le contrat indique qu'à partir d'un certain cours, les

²²G.LEGRANDEtH.MARTINI.Op-cite.P212.

²³ Idem page 212

contreparties prévoient d'utiliser une autre devise de règlement et les cocontractants se partagent la variation de cours.

Enfin certains accords précisent un prix libellé en différentes devises dont l'une sera choisie à l'échéance par l'acheteur ou le vendeur.²⁴

(4) Le netting :

Il consiste à effectuer tous les paiements internes entre la société mère et ses filiales implantées à l'étranger. C'est une technique utilisée dans les grandes firmes. Chaque semaine ou chaque mois, le trésorier de la firme opère la compensation entre les flux de créances et de dettes de telle façon qu'il puisse connaître avec précision l'ensemble des soldes dans les devises. C'est à ce moment qu'il met en place les couvertures nécessaires.

L'intérêt de cette technique est de réduire le nombre et le montant des transferts entre les filiales du groupe afin que de nombreuses opérations se soient plus en risque de change et de limiter ainsi la couverture aux seuls soldes.²⁵

b) Les positions externes

Dans le cas des garanties externes, les opérateurs utilisent des techniques à terme. Elles sont plus complexes que les techniques internes. Dans ce cas, les banques font recours soit au marché de change soit à des intermédiaires, soit pour leur propre compte soit ou encore celui des opérateurs. Elles couvrent l'opération commerciale contre le risque de change, perte subite en cas d'évaluation défavorable des cours de change.

(1) Les swaps de devises

Il s'agit d'un contrat d'échange du flux financier différents entre deux opérateurs, qui sont généralement des banques, ou des institutions financières et ceux sur la base d'un taux et d'une échéance définis à l'avance.

L'opération permet de fermer la position de change de chaque protagoniste dans la devise de l'autre. Ceci annule le risque de change, l'une des deux parties verse à l'autre le différentiel d'intérêt. Cette technique est recommandée dans les échanges entre une société mère et ses filiales.

(2) La couverture à terme :

La couverture sur le marché à terme est une des techniques les plus utilisées par les entreprises étant donnée sa simplicité d'emploi. La couverture à terme se fonde sur un échange d'une devise contre une autre, sur la base d'un cours comptant fixe avec livraison réciproque à une date convenue.

Le change à terme permet de fixer aujourd'hui un cours de vente de devises pour une échéance future.

²⁴F.DUPHIL, J.PAVEAU.«Exporter, pratiqueducommerceinternational»,24eédition. FOUCHER. Paris. 2013. P402.

²⁵ Y.SIMON, D.LAUTIER.Op-cite.P433

L'exportateur, pour se couvrir contre le risque de change lié à la dépréciation éventuelle d'une devise, vend à terme à sa banque le montant des devises de sa créance. Il « bloque » ainsi de façon précise le montant en monnaie nationale qu'il recevra à l'échéance.

À l'export, l'entreprise craint une dépréciation de la devise étrangère dans laquelle elle a facturé. Elle souhaite bloquer un cours de change pour réaliser le paiement à échéance à un cours garanti.

(3) Les avances en devises :

Il s'agit d'un prêt en devises accordé par une banque à un client exportateur pour couvrir une créance dont l'échéance est plus ou moins proche. En empruntant, l'exportateur obtient une source de financement et s'il convertit les devises obtenues en euros, il annule le risque de change.

Généralement le prêt en devises est destiné à obtenir des euros et améliorer la trésorerie de l'entreprise. À l'échéance du prêt, l'exportateur rembourse la banque du nominal de l'emprunt majoré des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt sur la devise.

L'avance en devises sera d'autant plus intéressante que le taux d'intérêt de la devise concernée est proche voire inférieur au taux du crédit dans sa monnaie nationale.²⁶

Il existe deux possibilités :

- L'entreprise emprunte le montant exact de la créance export, elle devra à échéance Rembourser le capital majoré des intérêts. Ces derniers pourraient être couverts par un achat à terme pour couvrir le risque de change sur les intérêts. Le capital emprunté est par ailleurs remboursé par le règlement du nominal de la facture par le client étranger.
- L'autre solution consiste à emprunter un montant légèrement inférieur à la facture afin que le montant emprunté majoré des intérêts corresponde au règlement futur du client étranger. Cette solution a l'avantage de supprimer le risque de change sur les intérêts.

Conclusion :

Les garanties jouent un rôle significatif dans le développement du commerce international, ainsi qu'elles apportent à l'importateur et à l'exportateur une sécurité importante. En outre, elles élargissent le champ d'action des banques, du financement de l'opération commerciale et notamment la couverture des différents risques touchant les contractants du commerce international.

C'est pour cela qu'elles sont indispensables dans chaque banque et établissement financier afin d'assurer les mouvements de liquidité et la livraison de marchandises dans les échéances et les conditions prévus.

²⁶G.LEGRAND,H.MARTINI.Op-cite.P207

CHAPITRE 3

Le cadre théorique et historique des assurances
dans la gestion

IV. CHAPITRE 3 :: Le cadre théorique et historique des assurances dans la gestion

Introduction

Le système d'assurance tel que nous le connaissons aujourd'hui est récent, l'histoire de l'assurance revêt un intérêt certain pour comprendre un nombre de caractères et de règles applicables de nos jours, afin d'assurer la sécurité et de promettre l'indemnité des dommages survenus aux personnes ou à leurs patrimoines.

Pour bien entamer notre étude, il est impératif de connaître et exposer les concepts-clés qui décrivent le domaine des assurances. Ce chapitre fera l'objet de généralités sur les assurances ; Dans une première section nous verrons l'évolution historique de l'assurance à travers le temps, sa définition, les éléments et les différents acteurs intervenant dans une opération d'assurance ainsi que les techniques de division des risques. Dans une seconde section on verra un aperçu sur le système assurantiel en Algérie.

A. Section 1 : Généralités sur les assurances

Il est nécessaire de connaître les différents concepts de base de l'assurance, l'historique de cette dernière et de définir l'opération de l'assurance.

1. Genèse et évolution de l'assurance

Dès l'antiquité, les hommes se sont réunis pour venir en aide à ceux qui étaient frappé par le sort. Les sumériens pratiquaient un système d'assistance mutuelle en cas de perte de marchandises transportées par caravane, on trouve également les traces d'une telle pratique dans le code Hammourabi, plus ancienne collection de lois connus, gravée sur pierre et datant du 18^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Ils existaient des associations permettant le versement de secours dans certains cas, comme le décès.

Puis, sont apparues d'autres formes d'assurance sous formes de caisse de solidarité. C'est ainsi qu'un fond de solidarité a été créé par les tailleurs de pierre de la Basse- Egypte vers 1400 av. JC. Ce fonds était destiné à venir en aide aux victimes en cas d'accident.

Au moyen âge, cette forme d'assurance connaît un essor important avec le développement de l'esprit d'association et les premières formes de mutualité voient le jour. Ces mutualités représentaient des communautés d'artisans et de marchands qui s'associèrent pour mieux affronter les risques.

Ces mécanismes d'entraide et de solidarité n'étaient pas des au sens strict, puisque ces mutuelles n'exigeaient pas un effort de prévoyance, car les dédommagements versés se faisaient plus avec un esprit de charité que d'une logique indemnitaire. La longue expérience des caisses de secours au moyen âge a donné aux hommes l'idée de l'assurance en initiant à la mise en commun des risques. Ainsi, ce n'est qu'au début du 18^{ème} siècle et jusqu'au 20^{ème} siècle que sont

apparues les deux grandes formes d'assurances à savoir : l'assurance maritime et l'assurance terrestre.²⁷

a) L'apparition de l'assurance maritime

Dès l'Antiquité, les peuples qui pratiquaient le commerce maritime ont cherché les moyens de se procurer la sécurité indispensable à leurs entreprises.

Ce sont les périls de la mer qui ont révélé aux hommes la nécessité d'une assistance mutuelle, fondement du principe de l'assurance parce que toutes les opérations commerciales d'envergure étaient réalisées par la mer. Pratiqué par les Phéniciens, consacré par le droit romain, le « prêt à la Grosse Aventure » était connu et pratiqué dans l'Inde antique et à Babylone. Il s'agissait en fait d'une convention aux termes de laquelle, en cas de perte par fortune de mer, l'emprunteur était dispensé du remboursement de la somme prêtée sur le navire ou la cargaison²⁸.

C'est à partir du 18^{ème} que de véritables innovations en matière d'assurance maritime commencèrent à apparaître et cela par la constitution notamment des premières grandes compagnies d'assurances disposant de capitaux importants, leur permettant de prendre en charge les risques encourus de la navigation maritime²⁹.

b) 1.1.2 L'apparition de l'assurance terrestre :

L'apparition de l'assurance terrestre se traduit par l'apparition des assurances contre incendie, qui étaient les plus remarquées parmi les assurances terrestres, suivie par l'assurance sur la vie et l'assurance responsabilité civile³⁰.

(1) L'apparition de l'assurance contre incendie

C'est dans les pays de l'Europe du Nord que l'assurance contre incendie est née au 17^{ème} siècle.

Cette assurance a pris son essor suite au terrible incendie de Londres en 1666 qui avait duré 7 jours et détruit plus de 13200 maisons et 87 églises sur une surface de 175 hectares. A cet effet, « FIRE OFFICE » a eu lieu en 1667 créée par Nicolas Bardon⁴ en Angleterre, ouvrant ainsi le champ pour la création de plusieurs compagnies d'abord sous forme de mutuelle regroupant les propriétaires des maisons en 1688, puis sous forme de sociétés de capitaux dont la « HAND IN HAND » en 1696 et le « bureau des incendies » en 1717 en France qui est un organisme municipal, reposant beaucoup plus sur l'idée de charité publique.

C'est en 1753 que les premières compagnies françaises d'assurances contre l'incendie apparaissent, dont « La chambre générale des assurances de paris ».³¹

(2) L'apparition de l'assurance sur la vie

Avant que l'assurance sur la vie ne devienne une assurance terrestre, elle était d'abord pratiquée dans le cadre de l'assurance maritime, elle garantissait la vie des esclaves transportés en tant que marchandise. Dès le XV^{ème} siècle, ils existaient des formes primitives d'assurance-

²⁷<http://www.actuassur.com>, consulté le 19/06/2019 à 16h16

²⁸<http://btsassurance.canalblog.com>, le 19/06/2019 à 19h00.

²⁹<http://www.index-assurance.fr>, le 19/06/2019 à 20h16

³⁰Legrand G, Martini H, « Management des opérations de commerce international », Ed. DUNOD, France 2001, p 123

³¹<http://www.jurisques.com>, consulté le 20/06/2019 à 15 :52

vie, comme les contrats sur la vie de l'épouse ou des parents garantissant le chef de famille à l'égard des pertes que les décès éventuels de l'une ou des autres auraient pu entraîner, les paris sur la mort de l'homme illustré (papes, rois, empereurs) étaient alors choses courantes. Pour voir la naissance de l'assurance-vie, il faudra attendre à la fois l'évolution du droit et les progrès des techniques actuarielles. En 1720, il est levé en France l'ordonnance de Colbert (1681) qui interdisant l'assurance-vie, comme « spéculant sur la vie humaine, et attribuant un prix à celle-ci » En 1762, D.HENRIET et J.ROCHET assiste à la création à Londres de l'Equitable premier compagnie à pratiquer un tarif variant avec l'âge (grâce aux travaux de Price), jusqu'alors les tarifs étaient uniformes et seul les plus âgés s'assuraient³².

L'assurance vie est un contrat d'assurance de personne dans lequel «la survenance de l'événement assuré ne dépend que de la durée de la vie humaine ». L'événement incertain pris en considération en assurance vie est la durée de la vie humaine. Il concerne, donc, soit le moment de la survenance du décès, soit l'état de vie d'une personne à un instant déterminé par avance.

(3) L'assurance de la responsabilité civile

Le progrès prodigieux de l'assurance au XIXème siècle s'est accompagné par un développement considérable de l'industrie, qui multiplie ainsi le nombre et la gravité des accidents issus de ce dernier. Peu à peu, les victimes de ces accidents ou leurs ayants droit commencèrent à accuser les employeurs d'être responsable des préjudices subis et réclamèrent en conséquence une réparation pécuniaire. Pour remédier à cela, les assureurs proposèrent des polices d'assurance couvrant responsabilité civile. Les employeurs souscrivaient alors ce type de contrat garantissant ainsi leur responsabilité civile contre l'accident, dont leurs ouvriers pouvaient être victimes. L'assureur versait alors des indemnités à ces victimes. Les assurances de responsabilité couvrent la dette de responsabilité civile de l'assuré et la victime est la créancière de l'indemnité. C'est donc un tiers en principe inconnu au moment de la conclusion du contrat d'assurance qui bénéficiera de l'indemnité versée par l'assureur. La victime dispose d'une action directe contre l'assureur pour obtenir le paiement de l'indemnité³³.

c) 1.2 Les bases de l'assurance

Pour pouvoir comprendre l'opération d'assurance, il est nécessaire de définir les différents concepts liés à cette dernière.

(1) Définition de l'assurance

Le terme assurance est susceptible de différentes acceptations parmi elles, on cite : J.BIGOT définit l'assurance comme : « un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant une prime, à indemniser l'assuré des pertes ou dommages qu'éprouverait celui-ci par la suite de certains évènements fortuits ou force majeure ». ³⁴

Selon M. Joseph HEMARD, l'assurance est définie :

³²<http://www.juriques.com>, consulté le 20/06/2019 à 15 :52

³³<http://www.cours-de-droit.net>, consulté le 22/06/2019a 14h

³⁴44 Loi de 11 juin 1874, art 1 In BIGOT.J et autres « droit des assurances », Tome 3, contrat d'assurance, Ed (LG.DJ), paris, p25

« D'une manière générale, comme une réunion de personnes qui, craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ces conséquences ».

« D'une manière plus précise, comme une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de statistique ».³⁵

(2) Les éléments d'une opération d'assurance

Quatre éléments apparaissent dans les définitions de l'assurance déjà cités, qui composent une opération d'assurance : le risque, la prime, la prestation de l'assureur et la compensation.

(a) Le risque

Le risque évoque l'idée d'un danger ou péril. En matière d'assurance, le risque se définit comme un événement aléatoire que doit affronter l'entreprise et contre lequel il est possible de se couvrir.

Sa réalisation se traduit par des dégâts ou des dommages pouvant affecter soit des biens, soit des personnes.

Un risque est considéré comme assurable, s'il réunit les caractéristiques suivantes :

- **Premier caractère :** l'évènement doit être futur (le risque ne doit pas être déjà réalisé).
- **Deuxième caractère :** il doit y avoir incertitude (on parle d'évènement aléatoire, c'est-à-dire qui dépend du hasard. L'incertitude ou aléa, réside soit dans la survenance de l'évènement « on ne sait pas s'il y aura incendie ou vol », soit dans la date de survenance de l'évènement « on ne sait pas à quelle date le décès interviendra »).
- **Troisième caractère :** l'arrivée de l'évènement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré.

(b) La prime ou cotisation

« La prime représente la somme d'argent que doit verser l'assuré en contre partie de la garantie que lui accorde l'assureur pour couvrir le risque et elle est pratiquée par l'assureur commerçant, elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime ».

« La prime, appelée cotisation lorsque l'assurance est une société d'assurance mutuelle, est la somme d'argent que le souscripteur du contrat s'engage à verser à l'assureur en échange de la garantie du risque. Elle est librement fixée par les parties. Cette prime payée par le souscripteur, dite prime totale, est composée de divers éléments ».³⁶

Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour :

- Indemniser les sinistres survenus dans l'année ;
- Couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur

³⁵COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, « Les grands principes de l'assurance », l'Argus 10ème édition, Paris, 2011, p57

(c) La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation. Il s'agit d'une manière générale d'une somme d'argent destinée soit au souscripteur ou à l'assuré ou à un tiers ou au bénéficiaire. En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations.

- Des indemnités qui sont déterminée après la survenance du sinistre en fonction de son importance.
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminée à la signature du contrat, avant la survenance du sinistre.

(d) La compensation au sein de la mutualité

Le mécanisme de l'assurance s'appuie sur la compensation ou la répartition des risques qui menacent toutes les personnes et ne se réalise que sur quelques-uns. Il serait donc possible de prendre en charge le montant des dommages subies par le sinistré grâce au fond créé par l'ensemble des cotisations versées par chacun des membres. Ainsi, un sinistré ne supporte pas à lui seul le montant de la charge qui lui incombe.

Cette charge est répartie entre cotisants, ce qui est traduit par une faible participation de chacun.

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés. L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences constitue une mutualité³⁷.

d) Les différents acteurs d'une opération d'assurance

L'opération d'assurance met en présence au moins deux personnes : l'assuré et l'assureur, il y a parfois intervention d'un tiers qui percevra la prestation, ce sera le « bénéficiaire », il convient, en fait, de distinguer « l'assuré » qui est la personne exposée au risque, et le « souscripteur » est celui qui signe la police et paie les primes.³⁸

Une opération d'assurance se compose donc des éléments présentés dans ce qui suit :

(1) L'assuré

« L'assuré est celui dont la personne, en assurance de personnes, ou le patrimoine, en assurance de dommages, est menacé par l'événement aléatoire prévu au contrat ».

Autrement dit, l'assuré est une personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance contre les différents risques, moyennant le versement d'une certaine somme.

L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire.

³⁷COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, « Les grands principes de l'assurance », l'Argus 10ème édition, Paris, 2011, p58

³⁸LANDEL.J, « Lexique des termes d'assurance», 5ème édition l'argus de l'assurance, paris, 2005, P55

(2) L'assureur

« L'assureur est la personne qui s'engage par un contrat d'assurance, à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque ». Généralement c'est les compagnies d'assurances.

« L'assureur peut couvrir seul le risque, néanmoins, s'il estime que le risque est trop important il peut avoir recours à la réassurance ou à la coassurance qui sont deux techniques de division des risques ».

(3) Le souscripteur

« Le souscripteur est la personne au nom de laquelle est conclu le contrat d'assurance avec l'assureur et qui s'engage à payer la prime ou la cotisation ». Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale.

(4) Le bénéficiaire

« Le bénéficiaire est une personne morale ou physique au profit de laquelle l'assurance a été contractée. Le bénéficiaire recevra l'indemnité, le capital ou la rente due par l'assureur en cas de réalisation du risque ».

Le bénéficiaire peut être à la fois l'assuré et même le souscripteur.

(5) Un tiers

« C'est la personne étrangère au contrat d'assurance n'ayant la qualité ni de souscripteur ni d'assuré », c'est-à-dire, toute personne non engagée par le contrat, autre que l'assuré responsable, son conjoint et leurs ascendants.³⁹

e) *Les techniques de division des risques*

Il ne suffit pas de sélectionner et de disperser les risques, il faut encore éviter d'accepter un trop gros risque dont le coût, en cas de sinistre, ne pourrait être compensé par les primes. Il arrive parfois que le risque présente une importance telle que l'assureur ne soit pas capable financièrement d'assumer seul la prise en charge d'un sinistre. Il s'avère alors nécessaire de faire appel à plusieurs assureurs.

Le développement de l'assurance a conduit à la création des techniques de division des risques qui contribuent à des meilleures prises en charges des risques et d'indemnités à savoir : la coassurance, la réassurance et la rétrocession⁴⁰.

(1) La coassurance

« La coassurance est une opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurance garantissent un risque par un même contrat, chacune d'elle prenant à sa charge une partie convenue ».

Selon la législation algérienne « La coassurance « est une participation de plusieurs assureurs à la couverture du même risque, dans le cadre du contrat d'assurance unique. La

³⁹LUC GRYNBAUM, « Assurances, acteurs, contrat, risques des consommateurs, risques des entreprises », Edition l'argus de l'assurance, Paris. 2011. PP361-364.

⁴⁰COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, « Les grands principes de l'assurance », l'Argus 10ème édition, Paris, 2011, p66

gestion et l'exécution du contrat d'assurance sont confiées à l'un des assureurs appelé « l'assureur » et l'apparition du risque prévu au contrat ».

(2) La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance ou la cédante s'assure elle-même auprès d'une autre société « le réassureur » pour une partie des risques, qu'elle a pris en charge.

C'est donc en quelque sorte « l'assurance de l'assurance » ou une assurance au second degré, l'assureur qui se réassure et appelé le cédant.

La réassurance étant un partage « vertical », et non « horizontal » (comme dans le cas de la coassurance) du risque, le souscripteur ne connaît pas le réassureur et n'a aucun lien juridique avec lui.⁴¹

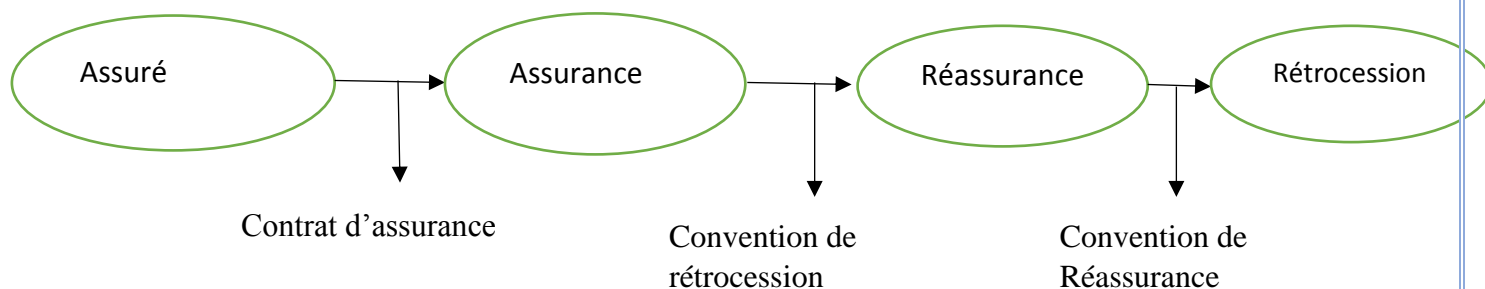
Il existe deux grands types de réassurance :

- **La réassurance facultative** : la réassurance est facultative lorsque la négociation se fait risque par risque en laissant une totale liberté de souscription au réassureur ainsi qu'à l'assureur.
- **La réassurance obligatoire** : la réassurance est obligatoire lorsque la négociation porte sur une branche d'assurance, l'assureur s'engageant à céder tous les risques relevant de cette branche et le réassureur s'engageant à les accepter.

(3) La rétrocession

« La rétrocession est la réassurance des réassureurs. En effet, tout comme les assureurs peuvent ressentir le besoin de céder une partie de leurs risques, les réassureurs souhaitent également, dans certaines circonstances, céder une partie des risques qu'ils ont acceptés ».

Schéma4 : Les étapes de passage à la rétrocession :



Source : Etablit par nos-soins d'après l'ouvrage, COUILBAULT François, ELIASHB l'Argus 10^{ème} édition, Paris, 2011 ERG Constant, « Les grands principes de l'assurance », P71.⁴²

⁴¹www.assurance-et-mutuelle.com consulté le 15 juin 2019

⁴²F.COUILBAULT, C.ELIASHBURG, op-cité.P68.

Pour bien entamer notre étude, il est impératif de connaître et d'exposer les concepts clés qui décrivent le domaine des assurances. Dans cette section, nous allons voir les différentes branches d'assurance ainsi que le rôle sociale et économique de l'assurance.

2. Les branches d'assurance

Suivant leurs objets, les assurances se divisent essentiellement en deux catégories : les assurances de dommages appelée aussi assurance non vie et les assurances de personnes appelée assurance vie.

a) Les assurances de dommages

Un dommage est une atteinte subie par quelqu'un, qu'il soit une personne morale ou physique, dans sa personne (dommage corporel), dans ses biens (dommage matériel) ou encore dans ses revenus (dommage immatériel ou incorporel). Un dommage peut survenir à n'importe quel moment. C'est ainsi que les assurances de dommage ont pour but de prémunir l'assuré contre toute atteinte à son patrimoine et à la réparation des préjudices subis.

Les assurances de dommages regroupent deux formes : les assurances de choses et les assurances de responsabilités.

(1) Les assurances de choses

« Les assurances de choses garantissent les biens dont l'assuré est propriétaires, qu'ils soient immobiliers, mobiliers ou qu'ils s'agissent de véhicules ».

(2) Les assurances de responsabilités

Il s'agit des assurances de responsabilités civiles, elles garantissent les dommages que l'assuré a causés au tiers, ou encore comme le stipule la législation « l'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré, en raison des dommages causés eu tiers ».

(3) Le principe fondamental des assurances de dommages

Les assurances de dommages reposent sur le principe indemnitaire. Ce principe signifie que le montant de l'indemnité ne doit en aucun cas être supérieur au sinistre. En d'autres termes, le bénéficiaire ne doit pas s'enrichir en percevant des indemnités.

Selon la législation « l'assurance des bien donne à l'assuré, en cas d'évènement prévu par le contrat, le droit à une indemnité selon les conditions du contrat d'assurance.

Cette indemnité ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien mobilier assuré ou la valeur de reconstruction du bien immobilier assuré au moment du sinistre ».

b) *Les assurances de personnes :*

Les assurances de personnes couvrent les risques pouvant atteindre la personne même de l'assuré, il est protégé contre les risques qui le menacent. Ces assurances se subdivisent en deux catégories : les assurances sur la vie et les assurances d'atteinte corporelle.⁴³

(1) *Les assurances sur la vie : en cas de vie, en cas de décès, mixte*

L'assurance en cas de vie est un contrat par lequel l'assureur, en échange d'une prime s'engage à verser une somme déterminée à une date fixée, si à cette date l'assuré est encore vivant. F.COUILBAULT, C.ELIASHBERG, opcité.P119.

L'assurance en cas de décès est un contrat par lequel l'assureur s'engage moyennant une prime à payer aux bénéficiaires une somme déterminée au décès de l'assuré.

L'assurance mixte est un contrat combiné. Il regroupe l'assurance de cas décès ou en cas de vie. Il est contracté pour une durée limitée et prévoit le versement d'un capital ou d'une rente dans les deux cas : que l'assuré meurt au cours du contrat ou qu'il soit vivant à l'échéance⁴⁴.

(2) *Les assurances d'atteinte corporelle*

Cette assurance consiste à une formule d'assurance contre n'importe quel accident corporel, elle donne lieu au paiement d'un capital déterminé à l'avance à l'assuré ou au bénéficiaire désigné sur le contrat, en cas d'évènement accidentel entraînant l'invalidité permanente de l'assuré ou son décès. Elle garantit également le paiement d'indemnité en cas d'invalidité totale ou partielle, d'incapacité temporaire de travail et le remboursement de frais médicaux et pharmaceutique. Ces assurances contre les accidents corporelles peuvent être souscrites individuellement ou collectivement.

(3) *Le principe fondamental de l'assurance vie*

A la différence de l'assurance de dommage qui repose sur le principe indemnitaire, les assurances de personnes reposent sur le principe forfaitaire, selon lequel la prestation de l'assureur en cas de sinistre est préalablement et contractuellement fixée à un montant forfaitaire choisi d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur. Rien n'interdit à l'assuré de souscrire à plusieurs assurances à condition de les déclarer à l'assureur.

Cependant, les garanties de frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation sont soumises au principe indemnitaire pour éviter que les assurés ne soient indemnisés au-delà de leurs préjudices réels.⁴⁵

c) *Le rôle social et économique de l'assurance*

La première mission de l'assurance est de réduire l'incertitude. Pour cela, il faut prendre en charge les risques, indemniser en cas de sinistre et faciliter la prise de risque, l'assureur est chargé de l'organisation et de la gestion de la mutualité des assurés.

⁴³Article 56 de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

⁴⁴F.COUILBAULT, C.ELIASHBERG, opcité.P119.

⁴⁵<http://www.cours-de-droit.net>, consulté le 22/06/2019 à 14h

(1) Le rôle social de l'assurance

La vocation de l'assurance est d'être en permanence au service de l'assuré, l'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription des contrats :

Avant la réalisation du contrat, il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, informer, et conseiller utilement les éventuels clients.

Lorsque le contrat est souscrit, il doit veiller à la confection de la police dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.

Une fois la garantie acquise, il doit non seulement régler le sinistre, mais également répondre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications.

L'assurance permet d'indemniser les préjudices résultant de la réalisation des risques, elle joue généralement ce rôle dans l'intérêt de l'assuré lui-même car cela lui permet de conserver l'équilibre de son patrimoine et même de conserver les intérêts extra patrimoniaux comme sa santé et sa capacité de travail.

Grace aux prestations de l'assureur, les assurés peuvent reconstruire leur maison, incendiée, remplacer les biens volés, effectuer les réparations nécessaires.

En cas de décès, les bénéficiaires pourront percevoir un capital ou des revenus de substitution, en cas de maladie, les frais de traitement et les pertes de salaires peuvent être assurés.

En apportant de la sécurité aux hommes, l'assurance favorise l'éclosion d'un grand nombre d'activité que les hommes n'auraient osé entreprendre sans elle, nombreuse sont les activités qui ne seront pas entreprises sans un tel soutien qu'ils s'agissent de la pratique de sport dangereux, de métiers dangereux, de l'utilisation de nouveaux modes de transports, de l'exploitation de nouvelles formes d'énergie.

L'assurance est devenue une nécessité pour l'homme d'action et l'homme d'affaire. Elle doit s'adapter à ses besoins, s'étendre sans cesse à des risques nouveaux, et elle encourage de ce fait l'innovation.

L'assurance vise à rendre les consommateurs plus conscients de leurs droits et de leurs responsabilités dans la vie économique et sociale en leur désignant les enjeux de leurs choix, tend à fournir aux consommateurs une information neutre, indépendante de toute publicité, aussi complète que possible sur les biens et les services.⁴⁶

d) Le rôle économique de l'assurance

L'assurance joue un rôle important dans l'économie nationale, selon Jérôme Yeatman « un marché d'assurance et de réassurance fondé sur une base rationnelle est un élément essentiel à la croissance économique ».

La nature des activités de l'assureur, gestionnaire de la masse des primes de la mutualité, implique que des sommes considérables doivent être mises en côté, sous forme de provisions,

⁴⁶F.COUILBAULT,C.ELIASHBERG,M.LATRASSE,op-cité,P37.

pour faire face aux engagements futurs. Ces provisions sont sévèrement réglementées, pour protéger les assurés et se traduisent par des placements ou des investissements.

Le placement de ces sommes sont soumis à des règles très strictes, ces règles sont justifiées par l'intérêt que peut présenter à l'économie ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'état et aux collectivités locales des ressources considérables et vont permettre de couvrir une part importante des emprunts publics.

L'assurance remplit une fonction de crédit, facilite l'accès aux crédits, en renforçant les garanties offertes par l'assureur à ses souscripteurs, ce dernier permet à l'assuré de consentir des crédits à ses clients. Et c'est l'objet de l'assurance-crédit qui donne aux créanciers la certitude d'être payé en cas d'insolvabilité de son débiteur⁴⁷. De plus, le domaine de l'assurance sur la vie peut constituer un excellent placement pour le souscripteur, que ce dernier peut utiliser comme instrument de crédit par le moyen des avances sur police.⁴⁷

B. Section 2 : Le marché assurantiel en Algérie

Dans cette section, on va essayer d'évaluer le marché assurantiel en Algérie, par son cadre historique, les intervenants et l'évolution des assurances durant ces dernières années.

1. L'historique des assurances en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie a connu plusieurs étapes et transformations dans sa structure et dans la législation qui le régit.

Nous évoquerons quatre périodes s'étalant de la période coloniale à la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, consacrant ainsi la libéralisation du secteur des assurances en Algérie.

a) *L'assurance en Algérie sous le contrôle coloniale*

L'évolution de l'assurance en Algérie est en transposition complète de l'assurance française jusqu'à l'indépendance en 1962. Son apparition remonte jusqu'à l'ère napoléonien. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies.

Afin de répondre à la demande des colons agriculteurs, des mutuelles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole en 1933 qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles.

Des réformes ont été adoptées par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :⁴⁸

- La loi du 13 juillet 1930, réglemente l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurance.
- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une Ecole Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.

⁴⁷<http://www.cours-de-droit.net>, consulté le 22/06/2019 à 16h

⁴⁸www.ccr.com, consulté le 04/07/2019 à 17 :04

- La loi du 27 février 1958, rendant obligatoire l'assurance responsabilité civile pour les propriétaires de véhicules terrestres à moteur.

b) L'indépendance et le contrôle de l'Etat

A l'indépendance, le législateur algérien a reconduit provisoirement toute la législation existante, hérité du système juridique français, en attendant la promulgation d'autres lois sous l'égide de l'état algérien.

La première décision prise par les nouvelles autorités est l'instauration du contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurance par l'adoption de la loi 63- 197 et la loi 63- 201.

La première avait pour objet de freiner le transfert des primes vers « la métropole française », la compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance « C.A.A.R », et l'instauration d'une cession obligatoire de 10% sur les primes encaissées (du portefeuille), qui est créé en 1963⁴⁹.

La seconde loi relative aux obligations et garanties exigées, imposait le contrôle et la surveillance de l'état à travers le ministère des finances de toutes les opérations d'assurances et de recourir à l'agrément pour continuer à exercer en Algérie.

En 1964, l'instauration d'une cession légale de 4% au bénéfice de la caisse centrale d'assurance a fini par être le déclencheur (cause invoquée) du départ des sociétés étrangères. On notera que seule la CAAR et la société d'assurance Algérienne SAA (d'une double nationalité Algéro- Egyptienne), ont continué leur activité à côté d'autres entités tel que la caisse centrale de réassurance, des mutuelles agricoles (C.C.R.M.A) et la mutuelle Algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation et de la culture (MAATEC).⁵⁰

(1) Phase de monopole de l'Etat

A partir de 1966, l'institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances par l'ordonnance N° 66- 127 du 27 mai 1966 a eu comme effet. Parmi les 17 sociétés (société Mixte) qui existaient en 1966, la liquidation de toutes les sociétés, sauf une seule qui est la SAA qui a été nationalisée, et d'autres possédant la forme de mutuelle⁵². En 1975, la création de CCR compagnie centrale de réassurance comme seule société habilitée à effectuer des opérations de réassurance à installer définitivement l'aspect de la spécialisation vue l'attribution à cette dernière. En 1982, la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transports « CAAT » et à la « CAAR » qui monopolisait les risques industriels.

(2) Libéralisation et ouverture de marché :

La forme des spécialisations des sociétés d'assurances adoptées dans les années 60-70 a été abandonnée au profit de la déspecialisation à partir de l'année 1989, date à laquelle fut l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques⁵³, ouvrant ainsi la souscription dans toutes les branches d'assurances pour les compagnies d'assurance algériennes. Un autre facteur majeur concrétisant la libéralisation du marché algérien est la promulgation de l'ordonnance N° 95-07 du 25 Janvier 1995, construisant ainsi un cadre juridique et législatif remettant en cause le monopole de l'état sur l'activité de l'assurance et la réassurance et amorce l'ouverture du marché à l'investissement privé et étranger. La loi n° 06-

⁴⁹« Guide des assurances en Algérie », édition 2015, p11. In, www.fichier-pdf.fr, consulté le 4-07-2019 à 13h

⁵⁰« Guide des assurances en Algérie », édition 2015, p11. In, www.fichier-pdf.fr, consulté le 4-07-2019 à 13h

04 du 20 février 2006 a eu comme but de compléter et modifiée l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, parmi ces principales caractéristiques, on cite :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance ;⁵¹

2. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes :

- ✓ Le Conseil National des Assurances (CNA) ;
- ✓ La Commission de Supervision des Assurances (CSA) ;
- ✓ La Centrale des Risques (CR).

En ce qui concerne les compagnies d'assurance, le marché Algérien des assurances est organisé comme suit :

- ✓ L'Assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir : quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH), et six entreprises privées (Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama assurances, GAM et Alliance assurances) ;
- ✓ Deux mutuelles : CNMA et MAATEC ;
- ✓ La Réassurance pratiquée par le CCR ;
- ✓ Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'assurance-crédit immobilier ;

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.⁵²

a) *Le ministère des Finances*

Les sociétés d'assurance ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.⁵³

b) *Les institutions autonomes*

Les institutions autonomes sont :

- **Le Conseil National des Assurances (CNA) :**

⁵¹« Guide des assurances en Algérie », édition 2009, p 14

⁵²BENILLES Billel, « L'évolution du secteur Algérien des assurances », Algérie, édition 2011, page 6.

⁵³BENILLES Billel, op-cit, P 7.

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

- ✓ Les assureurs et intermédiaires d'assurance ;
- ✓ Les assurés ;
- ✓ Les pouvoirs publics ;
- ✓ Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministre des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers.

➤ **La Commission de Supervision des Assurances (CSA)**

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance, dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance. La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

➤ **La Centrale des Risques (CR)**

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

c) Les assureurs

Parmi les assureurs, on a :

(1) *L'assurance directe*

Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurance sont en nombre de dix, quatre sociétés publiques qui détiennent 76 % de part du marché et six sociétés privées qui détiennent 24 % de part du marché. Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :

(a) *La Société Algérienne d'Assurance (SAA)*

Elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance en Algérie avec un chiffre d'affaire de 27,4 milliards de DA au titre de l'exercice 2015, elle détient 23% de part de marché, elle demeure ainsi leadeur du marché nationale des assurances⁵⁴.

⁵⁴www.saa.dz, Consulté le 02/07/2019 à 13h

(b) La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)

Elle est classée au deuxième rang des compagnies d'assurances en Algérie, où elle détient 16% de part du marché, avec un chiffre d'affaire de 20 milliards de DA. Elle a réussi le pari d'équilibre de son portefeuille tout en conservant sa position de leader sur les risques de Transports.⁵⁵

(c) La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)

C'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché, avec un chiffre d'affaires consolidé (CAAR et CAARAMA) de 18,4 milliards DZD, soit 14,1% du total des primes collectées en 2015, le groupe occupe la troisième place du marché après la SAA et la CAAT.⁵⁶

(d) La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)

Ces actionnaires sont : Sonatrach (64%), Naftal (18%), CAAR (12%), CCR (6%). Son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels. La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaire avec son actionnaire principal Sonatrach, dont elle couvre environ 82 des risques. Son capital est de 7,8 milliards de dinars⁵⁷.

Les six compagnies privées d'assurance sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)**

Elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée du marché par son chiffre d'affaires avec une part de marché de 7%. Son capital social est de 4,2 milliards de dinars.⁵⁸

- **L'Algérienne des assurances (2A)**

Elle appartient au groupe Algérien Rahim. Son capital social est de deux milliards de dinars, dont les principaux actionnaires sont Gulf Insurance Group et Spa Neylsar.⁵⁹

- **Alliance Assurances**

Elle appartient au groupe Algérien Khelifati. Elle a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la bourse d'Alger. Son capital social est de 2,2 milliards de dinars⁶⁰.

- **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)**

Elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners). Son capital est de 2,4 milliards de dinars

⁵⁵ www.caat.dz, consulté le 03/07/2019 à 12h

⁵⁶ www.atlas-mag.net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-de-reassurance-caar, consulté le 03/07/2019 à 15h

⁵⁷ www.cash-assurances.dz, consulté le 03/07/2019 à 16h

⁵⁸ www.laciar.com, consulté le 03/07/2019 à 17h

⁵⁹ <https://www.2a.dz>, consulté le 04/07/2019 à 12h.

⁶⁰ <https://www.alliance-assurances.com>, consulté le 04/07/2019 à 14h.

- **SALAMA Assurances**

Elle est filiale du groupe SalamaIslamicArabInsuranceCompany de Dubaï est spécialisée dans les produits « Takaful », son capital social est de deux milliards de dinars Algérien.

- **La Trust Algeria Assurances et Réassurances**

Ces actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Son capital social est de 2,05 milliards de dinars.

- **Les mutuelles d'assurance**

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux : la CNMA et la MAATEC.

- **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)**

Elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant.⁶¹

- **La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC)**

Elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives: aux risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics.

Les compagnies d'assurances spécialisées

- **Les compagnies d'assurance spécialisées :**

Elles sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation :

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)**

- **La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) :**

Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. Son capital social de 2 milliards de dinars est détenu à 40,35% par le trésor public. La SGCI a pour unique mission de couvrir les établissements de crédit contre le risque de défaut des souscripteurs de crédit immobilier.⁶²

d) Les compagnies de Réassurances

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport. Le CCR assure également pour le compte de l'état, la gestion

⁶¹BENILLES Billel, op-cit, p9

⁶²keria.com/sgci-societe-garantie-credit-immobilier-algerie.php, consulté le 09/07/2019 à 10h

du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Son capital social est de vingt-deux Milliards de dinars.⁶³

e) Les banques :

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits.
- Les assurances de personnes.
- Les assurances des risques simples d'habitation.
- Les assurances agricoles.⁶⁴

f) Les agents généraux :

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75 % du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.⁶⁵

g) Les courtiers

Ils sont aux nombres de trente (30), exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Le marché Algérien des Assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.⁶⁶

3. Evolution du marché assurantiel en Algérie

Le marché Algérien des assurances a réalisé un chiffre d'affaires global de 128,03 milliards de dinars en 2014, contre 130,82 milliards de dinars de la même période en 2015, soit une hausse de 2,2%, le marché devrait stagner en 2016, selon la dernière note de conjoncture du Conseil national des assurances (CNA).

Le secteur Algérien des assurances, en difficulté, risque de connaître une croissance nulle en 2018. La production pourrait se situer à moins de 140 milliards de dinars à la fin de l'année, selon les informations diffusées par le Conseil national des assurances (CNA),⁶⁷ les réalisations du marché en 2018 sont de 69,9 milliards de dinars, on voit bien que la progression est lente. Le secteur a ainsi subi de plein fouet les effets de la crise que traverse l'Algérie et le choc pour

⁶³ www.ccrdz.com, consulté le 09/07/2019 à 12h

⁶⁴ « Guide des assurances en Algérie 2015 », op-cit, p24. Consulté le 09/07/2019 à 12h.

⁶⁵ BENILLES Billel, op-cit, p11

⁶⁶ BENILLES Billel, op-cit, p12

⁶⁷ ABDELBARIT, « Le marché Algérien des assurances », édition 2017, in www.tsa-algérie.com, consulté le 11-07-2019 à 12h

ce secteur des assurances était déjà prévisible notamment à cause du ralentissement des primes encaissées suite au boom du marché des véhicules depuis 2008 mais qui a vu sa progression ralentir à partir de 2012. Après avoir parlé du chiffre d'affaire global du marché des assurances en Algérie, on va expliquer l'évolution de la production des assurances de dommages, de personnes et l'analyse par branche. ⁶⁸

a) Evolution de la production des assurances de dommages et des assurances de personnes en DA :

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires du secteur Algérien des assurances de dommages et des assurances de personnes entre 2017 et 2018 :

Tableau n°7 : Le chiffre d'affaire des assurances dommages et de personnes en DA

Source : CNA 2018

-Pour assurances dommages :

En DA	Chiffre d'affaire		Structure du Marché		Evolution 2017-2018 en %
	2017	2018	2017	2018	En %
Assurances dommages	27990415087	27779095065	86,6%	87,8%	-0,8%
Assurances de personnes	3327971924	3125339662	10,3%	9,9%	-6,1%

Le marché des assurances en Algérie est dominé par les assurances dommages avec un chiffre d'affaire de 28 milliards de dinars en 2018, soit une baisse de 0,8% comparativement à l'année 2017 avec une part de marché de 87,8%.

-Pour assurances de personnes :

Avec une part de marché de 9,9% en 2018 contre 10,3% à la même période de 2017, la production des assurances de personnes en 2018 est estimée à 3,1 milliards de dinars, contre 3,3 milliards de dinars à la même période en 2017, soit une régression de 6,1%. Cette baisse s'explique par le repli des primes émises collectées au titre des branches « prévoyance collective », « assistance » et « vie-décès » avec des taux respectifs de 11,3%, 10,5%, et 0,8%.

Toutefois, les assurances « accident » et « maladie » enregistrent des progressions respectives de 2,3% et 31,4%. ⁶⁹

2.3.2 : Evolution de la production par branches d'assurance :

⁶⁸SABEUR.K, « Le secteur Algérien des assurances », édition 2016, in www.maghreb.com, consulté le 11- 07-2019 à 18h09.

⁶⁹www.cna.fr, consulté le 13/07/2019 à 14h

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires du secteur des assurances en Algérie par branche d'assurance entre 2017 et 2018 :

Tableau N°8 : Le chiffre d'affaire par branche d'assurance en DA

En DA	Chiffre d'affaire		Structure de marché		Evolution 2017-2018 en %
	2017	2018	2017	2018	En %
Automobile	154 631 370 75	144 260 898 42	55,3%	51,9%	-6,7%
IRD	101 082 568 23	105 787 063 42	36,2%	38,1%	4,7%
Assurances transport	102 159 566 3	150 198 653 8	3,6%	5,4%	47%
Assurance agricoles	105 028 633 7	938 468 221	3,7%	3,4%	-10,6%
Assurance Crédit	347 139	333 844 123	1,2%	1,2%	-3,8%

Source : CNA 2018

A partir du tableau n°8, on constate :

-La branche « assurance automobile » : L'assurance automobile reste la principale branche du marché des assurances des dommages. Elle enregistre un montant de 14,4 milliards de dinars en 2018, soit une baisse de 6,7% comparativement à l'année 2017.

La prédominance de l'assurance automobile est expliquée par le fait que le contrat d'assurance automobile est obligatoire, l'accroissement du parc automobile surtout après la libéralisation des importations des véhicules et la hausse des tarifs sur les contrats d'assurance automobile. Mais, la baisse des immatriculations des véhicules à cause de la politique du gouvernement visant à limiter les importations de véhicules, entrainerait une baisse du chiffre d'affaires de la branche automobile.⁷⁰

- La branche « IRD » : La branche Incendie et Risques Divers « IRD » réalise un chiffre d'affaires de 10,6 milliards de dinars en 2018, soit une hausse de 4,7% comparativement à l'année 2017.

Les assurances contre les effets des Catastrophes Naturelles (Cat-Nat) enregistrent une hausse de 37,6% par rapport à la même période de 2017, contrairement aux risques de construction qui reculent de 5,5% par rapport à l'exercice précédent, cette baisse peut être expliquée par le recul des grands projets d'infrastructure.

- La branche « assurance de transport » : La branche transport connaît une hausse de 47% en 2018, générée principalement par la sous branche « transport aérien » qui augmente de 669,8% en 2018 par rapport à 2017. De plus, la sous-branche « Transport terrestre » enregistre une augmentation de 3,2%. Par ailleurs, la sous-branche « Transport maritime », qui représente 48,5% du total des réalisations de la branche en 2017, marque une baisse de 1,2% en 2018, selon le conseil national algérien. Cette baisse est liée notamment au recul des importations⁷¹.

⁷⁰Afrique.le360.com, Algérie, consulté le 14/07/2019 à 16h

⁷¹www.cna.dz, consulté le 14/07/2019 à 20h

- **La branche « assurance agricole »** : Cette branche a enregistré une baisse de 10,6% en 2018, Cette diminution est générée par les sous-branches « Multirisques engins et matériel agricole », « Production animale » et « Autres dommages agricoles », représentant 74,4% du chiffre d'affaires global de la branche, qui accusent des régressions respectives de 21,3%, 14,5% et 4,8% en 2018. Par ailleurs, les sous-branches « Production végétale ».

« Responsabilité Civile agriculteur » et « Incendie & Multirisques agricoles » affichent des croissances respectives de 11,9%, 2,7% et 179,5% en 2018⁷².

- **La branche « assurance-crédit »** : L'assurance « Crédit » marque une baisse de 3,8% par rapport à la même période de 2017 en raison des replis constatés au niveau des sous branches « Insolvabilité générale » (-7%) et « Crédit hypothécaire » (-1,6%) en 2018. En ce qui concerne la sous-branche « Crédit à l'exportation », son chiffre d'affaires demeure à 17,7 millions de dinars en 2018, demeure faible par rapport au crédit de consommation.

b) Evolution du taux de pénétration des assurances :

Le tableau suivant illustre l'évolution du taux de pénétration des assurances en Algérie entre 2014 et 2018 :

Tableau N°9 : Evolution du taux de pénétration des assurances en Algérie :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de pénétration en %	0.67%	0.60%	0.63%	0.69%	0.73%

Source : Office national des statistiques (ONS) 2018.

A partir des données du tableau ci-dessous, on constate que le taux de pénétration qui représente la part du secteur dans le produit intérieur brut (PIB) demeure très faible, inférieur à 1%, il est estimé à 0,73% en 2018 et très en retard même par rapport à ces pays voisins (le taux de pénétration est de 3% au Maroc et de 2 % en Tunisie), à cause du renforcement de la dominance de la branche automobile⁷³.

Conclusion

L'assurance reste un marché très spécifique qui obéit à des normes très structurées caractérisées par la nécessité de prendre en compte des normes de précautions sur la partie de l'activité, ayant pour fonction la prise en charge des risques assurables, et aussi sur l'activité reliée à la prise de risque sur les marchés financiers dans la partie capitalisation dans les fonds encaissés.

L'essor de l'assurance est étroitement lié à la connaissance des risques qu'elle mutualise par la prise en compte des sinistres encourus dans chaque branche d'assurance sur l'évaluation des primes demandées ainsi que par sa capacité d'accompagnement des différents secteurs économiques contre les risques, l'assurance a pour objet principale de protéger les assurés contre les différents risques, quel que soit la branche à laquelle l'assuré souscrit. Mais l'assurance reste toujours confrontée à des facteurs limitatifs qui empêchent la bonne exécution de ses opérations.

⁷²www.cna.dz, consulté le 14/07/2019 à 21h

⁷³www.libeté-algérie.com, consulté le 15-07-2019 à 19 :07

CHAPITRE 4 :

L'étude d'un sinistre au sein de l'entreprise ENEL,
Electro-Industrie d'Azazga

V. Chapitre 4 : L'étude d'un sinistre au sein de l'entreprise ENEL, Electro-Industrie d'Azazga

A. Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil l'ENEL :

Introduction

Toute transaction commerciale internationale, achat ou vente de marchandise se traduit par un transport. En général, dans le commerce international, les expéditions sont effectuées par voie maritime.

Le transport maritime joue un rôle vital dans l'économie internationale, dont l'avantage principal est évidemment dans son faible coût par unité transportée, il a une propriété forte recherchée par les industries lourdes.

Le transport maritime reste indéniablement le principal mode de transport international des marchandises, dont il représente 90% du transport international selon La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

Vu l'importance de ce dernier, dans le développement économique national, et international il reste le moyen le plus périlleux, qui mette en jeux l'équilibre financier des entreprises économiques malgré tous les soins apportés à l'exécution du transport, et toutes les améliorations techniques, la navigation maritime comporte toujours des risques, du fait que le navire et les cargaisons sont exposés à de multiples périls durant la traverser maritime. Ces périls menaçants le navire et/ou la marchandise.

B. Présentation d'Electro-industrie :

1. Création et évaluation de l'ENEL :

ELECTRO INDUSTRIE est le résultat de la structuration et la cession des entreprises électroniques de l'ex SONELEC (société Nationale d'Electronique) qui a signé un contrat de réalisation d'un complexe ELECTRO INDUSTRIES EN 1971 ayant pour objectif la production des produits électroniques.⁷⁴

Une convention a été signée entre la SONELEC et les constructeurs Allemands pour la réalisation d'un projet clé en main.

Ses constructions sont :

- ✓ Siemens pour les produits : moteurs, alternateurs, générateurs et groupes électrogènes.
- ✓ TRAFO-UNION pour les produits : transformateurs.
- ✓ FRITZ VERNER pour la partie Engineering du projet.

⁷⁴ Document interne de l'entreprise

Les travaux de construction et de génie mécanique ont été confiés aux entreprises Algériennes BATIMENTAL ET COSIDER.

L'ELECTRO-INDUSTRIES a été effective sous sa forme actuelle en janvier 1999, après la cession de l'entreprise mère ENEL (Entreprise Nationale des Industries Electroniques). Son activité de production remonte à 1986, dans les domaines de fabrications de moteurs électroniques, alternateurs et transformateurs de distribution.

2. Localisation de l'entreprise (ENEL) :

Le siège social de l'ELECTRO-INDUSTRIE est situé sur la route nationale n°12, à 08 kilomètre du centre-ville d'Azazga et 35 kilomètres à l'Est du chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou et 135 kilomètres de la capitale d'Alger.

La superficie de l'entreprise était de 48 hectares, puis 13 ont été vendus, l'entreprise possède 35 hectares, 10 autres sont en cours de vente.

3. Statut juridique et capitale de l'entreprise :

La forme juridique de l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE est :

- ✓ ESPA (entreprise économique publique) conformément à la loi 88/01 du 13/01/1988.
- ✓ L'Etat détient totalement le capital de l'entreprise.
- ✓ L'entreprise ELECTRO-INDUSTRIE est dotée d'un capital social de 3.698.500.000 DA.⁷⁵

4. Organisation générale du complexe de l'ENEL :

• Les différentes structures :

Le complexe ELECTRO-INDUSTRIE comporte une direction générale qui est composée de cinq sous-directions qui sont :

- ✓ LA DRHA : Direction des ressources humaines et administration.
- ✓ LA DFC : Direction finance et comptabilité.
- ✓ LA DAP : Direction approvisionnement.
- ✓ LA DAC : Direction d'approvisionnement commerciale.
- ✓ LA UMA/GE : Unités Moteurs Alternateurs et groupe Electrogène.

• Organisation de la direction commerciale :

La direction commerciale joue un rôle d'interface entre l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs. Elle constitue support primordial dans la politique générale de l'entreprise en management.

Elle essaie à la fois d'élargir son champ d'activité, et assurer la fidélisation de ses clients.

⁷⁵ Document interne de l'entreprise

La direction commerciale est le représentant de l'entreprise vis-à-vis des fournisseurs, transporteurs et assureurs de l'opération commerciale.

La direction commerciale est constituée d'un seul département (approvisionnement /commerciale).

Ce dernier est constitué à son tour en trois services :

✓ **Service achat à l'importation :**

Il assure la succession qu'il effectue à l'étranger à savoir la réalisation des tâches suivantes :

- Répartition des besoins en dossiers d'achat.
- Consultation des fournisseurs.
- Négociation des offres.
- Conclusion des commandes ou des contrats et leurs suivis.
- Souscription des polices d'assurances.

✓ **Service prospection et homologation :**

Il a pour rôle de négocier les contrats et les prix, étudier les caractéristiques des échantillons avec le soutien du laboratoire central, constater les délais de livraison ainsi que les moyens de paiement.

✓ **Service transit :**

Il s'occupe de toutes les opérations d'assurances depuis le chargement des marchandises jusqu'à sa réception au niveau du port ou d'aéroport. Il suit de près le dédouanement de la marchandise, son état et sa qualité.

5. Effectifs et capacité de production :

L'entreprise ELECTRO-INDUSTRIE dispose d'un effectif de 782 agents, dont :⁷⁶

- 117 cadres
- 269 agents de maîtrise
- 396 agents d'exécution

La production actuelle ELECTRO-INDUSTRIE est écoulee sur le marché Algérien et génère un chiffre d'affaire de 1,8 milliards de dinars.

L'entreprise ELECTRO-INDUSTRIE est dimensionnée pour une capacité de production annuelle de :

- 5000 moteurs
- 1800 transformateurs
- 2000 alternateurs, montage de 400 groupes électrogènes.

⁷⁶ Document interne de l'entreprise

Il est à noter que la capacité de production des transformateurs couvre les besoins du marché national à 70% environs.

6. Qualités des produits :

En matière de qualité, ELECTRO-INDUSTRIE dispose de ses propres laboratoires d'essais et mesures de ses produits, ainsi pour le contrôle des principaux matériaux dans sa fabrication.

Les produits fabriqués par l'ELECTRO-INDUSTRIE sont conformes aux recommandations CIE (commission International Electronique) et aux normes allemandes DIN/VE (Duchêne International Norment /Vocabulaire d'électronique).

Les différentes valeurs d'essais et de mesures sont consignées sur des procès-verbaux et des cartes de contrôle.

L'entreprise à procédé à la mise en place de son système en 2002 et a été certifiée par QMI Canada le 24 /07/2004.⁷⁷

7. Gamme des produits de l'ENEL :

La gamme des produits de l'entreprise se présente comme suit :

- Moteurs électroniques :
 - Moteurs à synchrone triphasée de 0,25 KW à 400 KW
 - Moteurs à synchrone triphasés à 2 vitesses de 0,35 KW à 7,8 KW
 - Moteurs à synchrone triphasés à 2 vitesses et 2 bouts de 0,2 KW à 2,2 KW

- Transformateurs de distribution :
 - Respirant de 50 à 5000 KW en 5,5-10 et 30 KW
 - Hermétique de 100 à 360 KW en 5,5-10 et 30 KW
 - Alternateurs à synchrone
 - Groupe électrogène

8. Marché de l'ENEL :

En matière de transformateurs le principal marché d'ELECTRO INDUSTRIE est SONELGAZ, en plus de divers clients qui activent dans le secteur de l'électricité.

Pour la gamme de moteurs, les marchés concernés sont divers et touchent essentiellement :

- Marché de bien de consommation
- Les administrations
- Marché des biens d'équipement
- Marché industriel.

⁷⁷ Document interne de l'entreprise

9. Les missions de l'ENEL :

- La production et la vente
- Satisfaire la demande
- Garer l'activité
- Développer l'activité
- Produire aux moindres coûts pour ne pas être concurrencé par les étrangers.

10. Les objectifs de l'ENEL :

- **Année 2009 :**

L'entreprise ELECTRO-INDUSTRIE a fixé un montant de 1.760.368.000 DZD. En fin d'année le chiffre d'affaire réalisé est de 1.822.570.000 DZD.⁷⁸

Dans ces deux années, l'entreprise n'a pas atteint son objectif en raison de :

- Mévente de ses produits
- Contraintes d'approvisionnement
- Contraintes techniques et humaines (pannes des machines, absence du personnel qualifié)

C. Présentation d'un contrat d'assurance ; Faculté maritime

Aux conditions générales de la police d'assurances transport privés de marchandises régi par l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 95 relative aux assurances modifiées et complétées par la loi N°06-04 du 20/02/2006 et aux conditions particulières qui suivent :

1. Article1 : plein par expédition

Le plein par expédition et par navire est fixé à DEUX MILLIARD CINQ CENT MILLION DE DINARS (2.500.000.000.00 DA) ou l'équivalent dans toutes autres monnaies.

Toutefois, les expéditions dont le montant dépasse le plein précité ne sont couvertes que moyennant déclaration de valeur faite par l'assuré avant le commencement des risques.

2. Article2 : condition d'assurance

Le présent contrat est souscrit aux conditions « **TOUT RISQUES+VOL ET DISPARITION** ». ⁷⁹

L'assureur garantit les dommages et pertes matériels ainsi que les pertes de poids ou de quantités causés aux objets assurés, tant par un des événements énumérés aux paragraphes 1&3 ci-dessus que généralement par fortune de mer ou événements fortuits ou de force majeure.

⁷⁸ Document interne de l'entreprise

⁷⁹ Document interne de l'entreprise

Toutefois, en ce qui concerne la garantie « **vol et disparition** » le manquant de tout ou partie du contenu d'un colis n'est à la charge de l'assureur que si des traces d'effraction ont été constatés dans le respect des dispositions des conditions générales.

De même, la disparition d'un ou de plusieurs colis entiers n'est à la charge de l'assureur que sur présentation d'une attestation de non débarquement au port de destination et/ou un certificat de perte établi par le consignataire du navire et ce après des recherches infructueuses.

3. Article3 : Renseignements relatifs au risque

L'assuré est tenu de faire à l'assureur une déclaration exacte de toutes les circonstances dont il a eu connaissances, permettant une bonne appréciation du risque.

La déclaration après en avoir eu connaissance de toute aggravation du risque garanti, doit être faite **au plus tard dans les dix jours**.

4. Article4 : Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires ci-après sont accordées moyennant d'une somme précisée ci-dessous .⁸⁰

a) *Risque de guerre :*

Les risques de guerre et risques assimilés tels que, actes : de sabotage, de terrorisme, piraterie, capture, émeutes et mouvement populaire, grève et lock-out, seront couverts, sous réserves de déclaration par le biais de l'avis d'aliment et moyennant paiement d'une somme, calculée au taux de **0.039%**.

b) *Transbordement :*

En cas de transbordement de la marchandise sur un autre AERONEF, la garantie reste acquise à l'assuré, moyennant déclaration préalable de l'assuré, ou dès qu'il en a eu connaissance, et paiement d'une somme de **0.08%**.

c) *Supprime de séjour à quai*

Les marchandises assurées ne peuvent séjourner au quai au-delà de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date de leur déchargement.

Toutefois, si pour des raisons de force majeure, l'assuré n'a pu enlever ses marchandises au terme de ce délai, celui-ci pourra être prorogé à la demande de l'assuré formulée avant l'expiration du délai convenu, moyennant le paiement d'une somme de **0.08%** par quinzaine commencée.

d) *Risques de rouille et d'oxydation :*

(Matériel voyageant à nu c'est-à-dire sans emballage approprié)

Les risques de rouille, d'oxydation ainsi que les attaques superficielles produites au cours d'un voyage normal sont automatiquement exclus, seules sont garanties, les détériorations profondes imputables, à dire d'expert, à un événement couvert par la police.

⁸⁰ Document interne de l'enel

e) Remplacement « machine » :

Il reste bien entendu que les pertes ou dommages qui affectent une ou plusieurs pièces d'une machine assurée, causés par un événement couvert par la présente police, l'assureur ne sera tenu de rembourser que le coût de remplacement ou de réparation de cette (ces) pièce (s), plus les frais de d'envoi et de réparation s'il y a lieu, à dire d'expert.

En outre, il est précisé que la réexpédition à l'étranger doit requérir l'accord de l'assureur.

5. Article5 : Fonctionnement du contrat :

Les expéditions de l'assuré ne sont couvertes qu'en vertu des déclarations d'aliments **(imprimés fournis par la C.A.A.T)** faites à l'assureur.

Un exemplaire de cette déclaration sera retourné à l'assuré à titre « d'accusé de réception ».

En cas d'annulation de l'avis d'aliment, l'assuré est tenu de restituer les trois (03) copies en sa possession.

6. Article6 : Taux de prime

Indépendamment des suppresses fixées par ailleurs, le taux de prime applicable à la présente police est fixé à : **0.06%**⁸¹

7. Article7 : Paiement de la prime :

La prime d'assurance n'est acquise à l'assureur que lorsque les risques ont commencé à courir.

A la fin de chaque trimestre, l'assureur procédera à l'établissement d'un avenant récapitulatif de l'ensemble des expéditions effectuées durant le trimestre considéré.

La prime due, doit être payée par l'assuré dans **les vingt (20) jours** qui suivent la remise de l'avenant de ressortie de prime, par l'assureur.

8. Article8 : Déclaration de sinistre :

L'assuré doit aviser l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et **au plus tard dans les sept (7) jours**, sauf cas fortuit ou de force majeure, de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie, de lui faciliter toute enquête y afférente et de produire tout justificatif concernant le sinistre et la détermination des dommages.

9. Article9 : Constatation des avaries :

En cas d'avaries, pertes ou dommages, les réceptionnaires devront s'adresser pour les constatations à l'un des experts figurant sur la liste annexée au présent contrat.

10. Article10 : Honoraires et frais de l'expert :

Les honoraires et frais de l'expert sont réglés par l'assuré et remboursés à ce dernier par l'assureur.

⁸¹ Document interne de l'entreprise

11. Article 11 : Délais pour les constatations :

Les réceptionnaires sont tenus sous peine d'irrecevabilité de la réclamation, de provoquer les constatations dans les délais suivants :

a) *Quatre-vingt-dix (90) jours :*

À compter du moment où les facultés assurées auront été déchargées du navire transporteur au port de débarquement et lorsque les dommages et/ou pertes résultent de la phase maritime du transport.

b) *Quinze (15) jours :*

À compter du moment où les facultés assurées arrivent au site lorsque les dommages et /ou pertes résultent de la phase terrestre du transport.

Toutefois, lorsqu'une prorogation de ces délais a été convenue, moyennant le paiement d'une somme de 0.08%, les délais de constatations sont automatiquement prolongés jusqu'à l'expiration du délai de couverture.

Les délais prévus aux deux alinéas qui précèdent, seront prolongés de trois (3) jours pour les dommages et pertes survenus moins de trois jours avant leur expiration.⁸²

12. Article 12 : Pièces constitutives du dossier de réclamation :

L'assureur est tenu, pour toute réclamation, d'adresser à l'assureur les pièces suivantes :

- ✓ Lettres de réserves ;
- ✓ Procès-verbal de constat contradictoire.
- ✓ Connaissance.
- ✓ Facture commerciale.
- ✓ Copie de l'avis d'aliment.
- ✓ Rapport d'expertise + note d'honoraires de l'expert.
- ✓ Bulletin différentiel en cas de manquants partiels/
- ✓ Attestation de non – débarquement (en cas de manquant total).
- ✓ Note de débit.

Ces documents doivent être transmis à l'assureur dans un délai maximum de **trois (3) mois** après la survenance du sinistre, sauf prolongation des délais.

13. Article 13 : Règlement des sinistres :

L'assureur s'engage à régler dans un délai de trente (30) jours, tout sinistre pouvant donner lieu à indemnisation et dont le dossier est dûment complété.

Si un sinistre est recevable et que la constitution du dossier ne peut se faire dans les délais, la CAAT s'engage à verser une avance financière dans la proportion de 50% du montant estimé des dommages.

⁸² Document interne de l'enel

14. Article 14 : Règlement des dommages et pertes

Franchise

Par dérogation aux dispositions de l'article 22 des conditions générales, les dommages et/ou pertes résultant d'un risque couvert par la présente police, seront remboursés sans franchise.

Contribution d'avarie commune

En cas d'évènement pouvant donner lieu à un règlement d'avaries communes l'assureur se substituera à l'assuré, sur sa demande pour verser la contribution provisoire demandée ou pour fournir la caution en garantie de paiement de la contribution d'avaries communes, à charge pour l'assuré de prévenir l'assureur et de lui fournir tous les éléments nécessaires de l'exécution de cette convention.

Si du fait de cette substitution, l'assureur ne trouvait amené à verser une contribution provisoire supérieure, à celle qui lui incombe ou à fournir une caution pour un montant supérieur à son engagement, tel que défini par ledit article, l'assuré sera tenu de lui rembourser l'excédent de la contribution qu'il aurait ainsi avancé ou de se substituer à lui pour la fraction de la caution dépassant son engagement.

15. Article 15 : Durée des risques

Les risques couverts par la présente police commencent à couvrir à partir du moment où les marchandises assurées, dument conditionnées pour l'expédition, sont mises à bord du navire transporteur et cessent au moment où elles entrent dans les magasins du destinataire.

16. Article 16 : Décompte de prime

LIBELLE	MONTANTS
Prime Commerciale	0.00
Cout de police	500.00
Taxes	95.00
Fonds de Calamités Naturelles	0.00
Droits de timbres	280.00
TOTAL PRIME A PAYER	875.00

Le présent décompte s'élève à : Huit Cent Soixante Quinze Dinars.

17. Article 17 : Effet et durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année. Il prendra effet le **01/01/2019** et arrivera à échéance le **31/12/2019**.⁸³

Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Toutefois, chaque partie se réserve le droit dénoncé moyennant un préavis de trente (30) jours avant l'échéance.

D. Section 2 : étude de réalisation d'un sinistre au sein de l'ENEL

Au niveau de notre cas, l'assureur est la CAAT (Compagnie Algérienne d'assurance et de Transport) et l'assuré est l'entreprise ENEL (Entreprise Nationale d'Électro-Industries de AZAZGA). Cette dernière a importé 8 fardeaux de tôles d'acier, tube et carré ; la marchandise est arrivée au port de Bejaia le 08.02.2017.

Au moment de la prise de la marchandise, les feuilles de tôles ont subi des dommages mécaniques (Feuilles déformées, pliées) à des degrés différents sur la surface, les angles et les côtés) ;

Les feuilles aussi endommagées provenaient trois fardeaux N° 050-10-078 / 050-105-094 et 050-105-095 qui sont tombés de semi-remorque ;

Du coup ENEL effectue les démarches au niveau de l'assurance CAAT pour que la valeur de la marchandise endommagée soit indemnisée.

Pour que la marchandise de ENEL soit indemnisée voilà les procédures à suivre ainsi que les documents nécessaires à collecter :⁸⁴

1. 2.1 La déclaration du sinistre

C'est la première étape que doit parcourir l'assuré lorsqu'il constate une anomalie.

Dans notre cas ENEL établit immédiatement la déclaration du sinistre accompagné des documents que nous verrons par la suite, puis il la remet à l'assureur pour la suite des démarches.

La déclaration du sinistre se compose des éléments suivants :

Le nom de l'assuré (ENEL), adresse (B.P.17 Route N° 12 AZAZGA (w) TIZI6OUZOU Algérie), Référence du dossier (110/DMCL/2017), Navire : SADRATA arrivée le 10/03/2017, voyage d'ANVERS à BEJAIA, nature de la marchandise transportée (Tôle), quantités 3 Fardeaux de tôles, valeur assurée :879.101,39 DA, numéro de la police d'assurance :2017/148/FN/5//6, avis d'aliment :008 DU 08/02/2017.

⁸³ Document interne de l'entreprise

⁸⁴ Document interne de la CAAT

La déclaration du sinistre est toujours accompagnée de plusieurs documents afin de permettre à l'assureur de constituer un dossier pour indemniser les dommages et exercer un recours à l'encontre du tiers responsable.

2. Les dossiers joints avec la déclaration de sinistre

A la fin du remplissage de la déclaration de sinistre, l'assuré doit joindre les documents suivants :

a) *La facture commerciale domiciliée*

La facture commerciale qui désigne le document comportant en détail le prix, la quantité, et la qualité de la marchandise entre le fournisseur et le client à base de la facture proforma.

Elle est établie dans notre cas entre ENEL et son fournisseur, celle-ci est composée de :

- ✓ Nom du fournisseur : (Green Office Park), Nom du client (ENEL ; électro industries,
- ✓ Numéro de la facture : CV06731, incoterms : CFR port de Bejaia- incoterms2010, port d'embarquement : ANVERS-Belgique Bateau : Constantine, port de déchargement : BEJAIA-ALGERIE, Montant total à payer : 7302,12 EURO, Nature de la marchandise : tôles, Quantités : 3 fardeaux et pour finir la domiciliation bancaire : 15/03/01 2017/01/10/00005 EUR.⁸⁵

b) *L'avis d'aliment*

Une police d'abonnement nous offre une garantie automatique pour toutes les marchandises répondant à la définition arrêtée d'un commun accord lors de la souscription du contrat, donc elle dispense l'assuré de renégocier à chaque voyage, donc la démarche de l'assuré est seulement déclarée à l'assureur en établissant un avis d'aliment qu'il le lui transmettra.

Donc dans notre cas ENIEM a établis cet avis d'aliment avant l'embarquement de la marchandise.

Ce pendant cet avis d'aliment se compose de :

La date d'établissement (08/02/2017), le numéro de l'avis (N°008), le numéro de la police : 2017/148/FN/7400/5/0/5, nom de l'assuré (EPE ELECTRO-INDUSTRIIS/SPA, Adresse de l'assuré : RN : 12 BP : 17, AZAZGA 15300 TIZI-OUZOU, nombre de colis :8 fardeaux, Nature des marchandises et d'emballage : ANTIERS ACIERS, voyage de :Belgique à Electro-industries d'azazga, via port de Bejaia, navire : Constantine, embarquement du 09/02/2017, montant de la prime :807, 39DZ, Prime globale :960,79DZ.

c) *La lettre de réserve*

La lettre de réserve est adressée par accusé de réception au responsable à travers la poste, l'accusé dans notre cas est le manutentionnaire et le transporteur au moment du débarquement de la marchandise et de son transport.

Cependant, ce dernier est composé :

⁸⁵ Document interne de la CAAT

Nom du navire, date d'arrivée, nombre de colis, l'adresse de l'accusé, la nature des dégâts occasionnés.

d) Le rapport d'expertise :

Le rapport d'expertise est un élément essentiel dans la détermination du responsable et du montant des dommages occasionnés.

Dans le cas pratique d'ENEL à désigner un expert spécialisé pour situer les causes, la nature, le responsable et le montant des dommages occasionnés par ce dernier, l'expert désigné est **SABOUR Mohamed, membre de l'association internationale des experts maritime et consultants sous N°0036 ;⁸⁶**

Etant présent sur les lieux immédiatement après le sinistre, ils ont constaté que les fardeaux chargés sur le camion n'étaient pas saisis par des câbles.

L'événement est confirmé par le représentant de l'assuré présent sur les lieux au moment du sinistre.

Les dommages sont évalués comme suit :

Valeur totale assurée : 897.101,39 DA

Valeur assurée à la tonne : $897.101,39/9,222\text{mt}=97.278,40$ DA (sachant que le poids brut 9,222)

Valeur des dommages : $97.278,40 \text{ DA} * 2,274\text{mt}= 221.211,09$ (sachant que poids total des dommages : 2,274mt)

Prix de vente comme déchet : $2,274\text{KG}*4\text{DZD}= 9.096,00\text{DZD}$

D'où total montant des dommages :

$221.211,09\text{DA}-9.096,00\text{DA}= 212.115,09\text{DA}$

Le montant des dommages sera donc représenté par la valeur de remplacement de tôles de même références équivalent à la somme de : 212.115,09 DA

e) Le bordereau de réserve

C'est le document établi par la douane sur lequel porte tout le nom des marchandises transporté par le même navire et leurs états étant au port.

Ce bordereau de réserve comporte :⁸⁷

La quantité des marchandises, ainsi que les réserves.

⁸⁶ Document interne de la CAAT

⁸⁷ Document interne de la CAAT

f) Le connaissement maritime

Le connaissement maritime étant le document matérialisant le contrat de transport entre le chargeur et le transporteur, il désigne le titre représentatif des marchandises.

Le connaissement maritime sera remis par le transporteur à ENEL afin de déterminer la réalité de l'expédition.

Le connaissement maritime est composé de :

Nom du fournisseur, Nom et adresse du client, le port du déchargement (Bejaia), du nombre du connaissement original, la désignation de la désignation de la marchandise, la quantité, le poids en gros 9.222,000 KG, le numéro de référence du connaissement (cv06731), date d'arrivée au port.

g) Le bordereau de colisage

C'est le document sur lequel est décrite la liste des marchandises de l'ENEL transporté depuis le port de départ, cette liste est remise par le fournisseur afin de préciser le nombre exact de la marchandise au départ, il décrit aussi :

La quantité, le poids brut et net de la marchandise, la désignation de la marchandise avant le départ du navire.

h) Indemnisation des dommages constatés

L'indemnisation est la partie ou l'assuré dédommage l'assuré le sinistre causé par le (responsable du dommage, puis par la suite l'assureur sera remboursé par le même montant du dédommagement de l'assuré.

Dans notre cas la valeur du dommage d'ENEL sera indemnisé par sa compagnie d'assurance qui est le CAAT de AZAZGA, elle-même remboursé le montant déboursé pour indemniser l'assuré par le responsable du dommage.

Au moment où l'assurance CAAT avisera le responsable du dommage par voie de lettre de réserve après expertise et preuve comme quoi c'est lui le responsable, après ce dernier décline toute responsabilité dans ce dommage et refuse le remboursement, alors l'assurance va entamer la procédure de poursuite judiciaire, si le responsable refuse toujours de rembourser, la justice va procéder à la saisi de ces biens pour vendre et rembourser l'assurance.

En conclusion, on constate qu'il y'a des procédures ou des démarches à suivre en cas de sinistre, en commençant par la déclaration du sinistre en regroupent plusieurs dossiers comprenant la facture commerciale domiciliée, le connaissement maritime, l'avis d'aliment, le bordereau de réserve, le bordereau de colisage, le rapport d'expertise, et la lettre de rées

Conclusion

Durant le stage pratique au sein de l'entreprise ENEL (électro-industrie) accompagné d'un guide d'entretien auprès de cette dernière, nous avons pu comprendre le rôle de l'assurance dans la couverture des risques des opérations de commerce extérieur. De plus, on a constaté que : toutes les marchandises destinées à l'importation doivent adhérer une certaine procédure pour la souscription d'une assurance marchandise et cela pour se couvrir contre les différents risques.

ENEL couvre les risques de transport (maritime, aérien, routier) à 100% auprès de la CAAT, Durant le stage pratique au sein de l'entreprise ENEL (électro-industries), accompagné d'un

Cette dernière assure son rôle, sa responsabilité, en indemnisant la valeur du dommage causé.

Il est important aussi de noter que toutes contrat d'assurance a ses conditions quel que soit sa nature.

Conclusion générale

VI. CONCLUSION GENERALE :

Tout au long de ce travail, nous avons essayé de démontrer l'importance de l'assurance dans la couverture des risques lors des opérations commerciales.

Le commerce international est composé des éléments fondamentaux, auquel toute opération commerciale internationale est traduite par la conclusion d'un contrat signé lorsque les deux parties se mettent d'accord sur une transaction. L'acheteur et le vendeur doivent choisir l'incoterm adéquat à leur transaction pour remédier aux malentendus et litiges entre négociants de différents pays.

Afin de faciliter et uniformiser la rédaction des contrats de ventes internationaux, il était question d'initier et de codifier des termes commerciaux les plus couramment utilisés dans le commerce international.

Le bon déroulement d'une opération commerciale international nécessite de bien connaître tous les documents commerciaux utilisés à l'international ; ce qui permet de faciliter les transactions commerciales d'un point à un autre.

A cet effet, l'intervention des compagnies d'assurance semble être nécessaire dans la mesure où elles veillent à l'application et au respect des règles et usances du commerce international et de la réglementation en vigueur, et ce afin d'éviter les risques encourus par les opérations du commerce.

L'une des branches d'assurance les plus dynamiques est celle de l'assurance maritime, car la plupart des transactions commerciales s'effectuent par voie maritime. De ce fait elle garantit les risques liés au transport du lieu de livraison jusqu'aux entrepôts de la destination finale, et permet aux importateurs et exportateurs de se faire rembourser au près de leurs assureurs (compagnies d'assurance) en cas de réalisation du sinistre.

Notre stage nous a permis de démontrer que l'ENEL est confrontée à plusieurs et différents risques lors de ses opérations commerciales, et nous avons constaté que le risque le plus répétitif est la non-conformité des marchandises. Pour se couvrir, l'ENEL fait recours à la compagnie d'assurance CAAT, qui intervient comme moyen de sécurisation et de remboursement en cas de sinistre, dans ce cas la CAAT rembourse l'ENEL, en versant la totalité d'indemnité, qui est comprise entre la marchandise manquante et les honoraires de l'expert.

Jusqu'au là, les objectifs qu'on avait cités précédemment sont tous réalisés

Malgré le rôle important joué par les assurances dans la sécurisation des opérations commerciale à travers les différentes garanties qu'elles offrent, mais cela reste insuffisants, c'est pour cette raison que les compagnies d'assurance sont appelés à améliorer leur rôle vis-à-vis des entraves qui connaît le développement du commerce international, en apportant des techniques plus efficaces et moins coûteuse.

A travers ce modeste travail, nous espérons que nous avons présenté et éclairé le rôle et l'importance de l'assurance dans la vie économique et sociale, pour comprendre que l'assurance n'est pas une taxe à s'acquitter par obligation, mais c'est un élément essentiel sans lequel nous ne pouvons pas imaginer un développement du commerce ni une amélioration du bien-être de l'humanité.

A. Résumé :

Aujourd'hui, l'évolution du commerce international a pris une ampleur considérable, plusieurs pays sont le nid de développement des grands marchés, toutefois une évolution d'une telle envergure n'est pas sans conséquences sur la qualité des produits ; c'est pourquoi l'acheteur et le vendeur doivent mettre une surveillance suffisante.

En effet, le développement des marchés internationaux impose un traitement plus efficace, c'est-à-dire rapide et sécurisé, par conséquence l'exportateur et l'importateur font appel à un troisième acteur qui est l'assurance pour assurer le bon déroulement de l'opération. Ainsi tout individu est protégé contre les aléas économiques.

L'assurance a une importance primordiale dans l'activité économique de chaque pays notamment en Algérie, par sa contribution dans la croissance économique et dans le développement des entreprises.

En Algérie les importations surpassent les exportations, de ce fait les entreprises Algériennes doivent maîtriser les conditions d'importations et se protéger contre les risques de celles-ci. Ces risques sont répartis selon plusieurs paramètres, le moyen de transport est l'exemple le plus significatif, du fait que chaque moyen a des risques différents et donc une couverture différente.

Le moyen de transport le plus utilisé en Algérie est le transport maritime, son assurance couvre les pertes, les dommages des navires et des marchandises au cours d'un transport qui débute du site de provenance jusqu'à la destination final, cela est dans le cadre d'un contrat maritime effectué entre l'assureur et l'assuré.

Mots clés

Commerce extérieur, Révolution industrielle, Commerce coloniale, Importation, Exportation Risque de change, Garantie BID BOND, Lettre du crédit stand-by, L'assurance, La prestation de l'assurance, Coassurance, Réassurance, Rétrocession, Contrat d'assurance maritime.

Annexes

VII. Annexes :

Bibliographie

VIII. Bibliographie :

Les ouvrages :

- ❖ BAUWENS.V, WALHIN.J-F, « La titrisation du risque d'assurance », édition Iarcier, Bruxelles, 2008.
- ❖ BENILLES Billel, « L'évolution du secteur Algérien des assurances », Algérie, édition 2011.
- ❖ COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, « Les grands principes de l'assurance », l'Argus 10ème édition, Paris, 2011.
- ❖ DAHMANI Ahmed, « L'Algérie à l'épreuve économique politique des réformes 1980-1997 », L'HARMATTAN, Paris 1999.
- ❖ LANDEL.J, « Lexique des termes d'assurance », 5ème édition l'argus de l'assurance, Paris, 2005.
- ❖ LEGRAND Ghislaine, MARTINI Hubert « Gestion des opérations import-export », DUNOD, Paris, 2008.
- ❖ LEGRAND.G, MARTINI.H, « Management des opérations de commerce international », Ed. DUNOD, France 2001.
- ❖ PAVEAU.J, DUPHIL.F, BARELIER.A, DUBOIN.J, GERVAIS.F, KUHN.G, LEMAIR.J-P, LEVY.C, PAVEAU.M, «Pratique de commerce international », Foucher, Malakoff, Paris, 2013.
- ❖ PISSORT.W, SAERENS.P, « Initiation au droit du commerce international », 1ere édition, De Boeck, Bruxelles, 2004.

Lois :

- ❖ Le décret d'application n°88-101 du 18 octobre 1988.
- ❖ Le décret présidentiel n° 98 -252 du 8 août 1998.
- ❖ Loi de 11 juin 1874, art 1 In BIGOT.J et autres « droit des assurances », Tome 3, contrat d'assurance, Ed (LG.DJ), Paris, p25.

Revues, apports et Articles :

- ❖ ABDELBARI.T, « Le marché Algérien des assurances », édition 2017. • Conseil National des Assurances, « Notes statistiques du secteur Algérien des assurances 2016».
- ❖ Déclaration du ministre du commerce algérien au journal, la nouvelle république, le 22 décembre 2008.
- ❖ MIMOUNE Lynda et KHELADI Mokhtar, « La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », Université A. Mira de Bejaïa.
- ❖ Ministère des finances et direction générale des Douanes, « Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie », 2016.
- ❖ Office national des statistiques, «Notes statistiques du secteur Algérien des assurances 2014 ».
- ❖ ROBIN.J-P, « La mondialisation des échanges commerciaux est à bout de souffle, selon le FMI et l'OMC », 2016.
- ❖ SABEUR.K, « Le secteur Algérien des assurances », édition 2016. • SI-AHMED Nadir, docteur à l'université de Blida, la revue sur «Le secteur commercial, otage d'une économie rentière : cas de l'Algérie », N°10-vol 01-201, édition 2014, Blida.

Thèses:

- ❖ MAKHLOUF.N, «L'entreprise face aux règles du commerce extérieur de l'Algérie», Oran, Année 2014-2015.

Sites web :

- ❖ Afrique.le360.ma/Algérie.
- ❖ btsassurance.canalblog.com.
- ❖ lkeria.com/sgci-societe-garantie-credit-immobilier-algerie.php.
- ❖ m-elhadi.over-blog.com/article-les-documents-du-commerce-international.
- ❖ perso.univ-rennes1.fr/denis.delgay-troise/commerce.
- ❖ www.2a.dz.
- ❖ www.actuassur.com.
- ❖ www.alliance-assurances.com.
- ❖ www.assurance-et-mutuelle.com.
- ❖ www.atlas-mag.net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-de-reassurancecaar.
- ❖ www.caat.dz.
- ❖ www.cagex.dz.
- ❖ www.cash-assurances.dz.
- ❖ www.ccr.com.
- ❖ www.ccrdz.com.
- ❖ www.comprendrelespaiements.com.
- ❖ www.cours-de-droit.net.
- ❖ www.foad-mooc.auf.org.
- ❖ www.glossaire-international.com.
- ❖ www.lemonde.fr.
- ❖ www.index-assurance.fr.
- ❖ www.jurisques.com.
- ❖ www.laciar.com.
- ❖ www.objectif-import-export.fr.
- ❖ www.petite-entreprise.net.
- ❖ www.saa.dz.
- ❖ www.salama-assurances.dz.
- ❖ www.trustalgerians.com.

Les documents internes

- ❖ Document interne de l'entreprise ENEL.

Guides

- de la démarche marketing au sein de l'entreprise algérienne », Mémoire de Magister, 2013.

Table des matières

I. INTRODUCTION GENERALE.....	I-8
II. CHAPITRE 1 : Aperçu sur le commerce extérieur.....	II-12
A. Section1 Généralité sur le commerce extérieur	II-12
a) Historique du commerce extérieur	II-12
b) Avant la révolution industrielle	II-12
c) Après la révolution industrielle	II-13
d) Le développement du commerce international.....	II-13
(1) Le retour au protectionnisme : 1879-1945	II-13
(2) De 1945 à nos jours : L'explosion des échanges internationaux.....	II-14
2. Le cadre institutionnel des échanges internationaux.....	II-14
a) Les accords commerciaux pour le développement des échanges internationaux	II-14
b) Les organismes du financement des échanges	II-15
(1) Le Fonds Monétaire International (FMI)	II-15
(2) La Banque Mondiale (BM)	II-15
3. Les incoterms.....	II-16
a) Les incoterms 2010	II-16
b) Les catégories des incoterms	II-16
(1) Les incoterms de transport maritime	II-16
(2) Les incoterms multimodaux	II-17
c) La division des incoterms par groupe.....	II-19
d) Incoterm et l'assurance.....	II-19
e) Les limites des incoterms	II-19
4. Les principaux documents de transport utilisés dans le cadre du commerce international	II-20
a) Le transport maritime (bill of lading)	II-20
b) La lettre de transport aérien (air way bill) « LTA »	II-20
c) La lettre de voiture internationale	II-20
d) La lettre de transport routier	II-21
5. Les documents d'assurance utilisés dans le cadre du commerce international	II-21
a) Assurance flottante ou police d'abonnement.....	II-21
(1) La police au voyage	II-21
(2) La valeur d'assurance	II-21
6. Instruments et techniques de paiement	II-21
a) Les instruments de paiement.....	II-22
(1) Le chèque :	II-22
(2) Le virement bancaire international	II-22
b) Les effets de commerce : on peut situer la lettre de change et le billet à ordre :.....	II-23
(1) La lettre de change.....	II-23
(2) Le billet à ordre.....	II-23
(3) La carte bancaire	II-23
(a) Les techniques de paiement.....	II-24
(i) Les techniques de paiements non documentaires :.....	II-25
On a trois techniques non documentaires, comme leur nom l'indique, elles n'imposent pas le	
bénéficiaire de commerce à présenter les documents pour être payé	II-25
(a) Encaissement directe.....	II-25
(b) Le contre remboursement.....	II-25
(c) Le compte à l'étranger	II-26
(ii) Techniques de paiement documentaires.....	II-26
(a) La remise documentaire	II-26

(b)	Le crédit documentaire	II-28
B.	Section2 L'évolution de commerce extérieur en Algérie	II-31
1.	Évolution des importations en Algérie	II-31
a)	Les importations.....	II-31
(1)	L'évolutions des importations du 2001 jusqu'à 2012.....	II-32
(2)	Evolutions des importations du 2016 jusqu'à 2018 :	II-32
(3)	Evolution des importations en 2018 :	II-33
b)	Evolution des exportations :	II-34
(1)	Les exportations	II-34
(2)	Évolution des exportations des hydrocarbures :.....	II-34
(3)	Exportation des produits hors hydrocarbure :	II-35
III.	Cchapitre2 : Les risques et les garanties du commerce extérieur	III-38
A.	Section1 : Les risques du commerce international	III-38
1.	Le risque :	III-38
a)	Les risques commerciaux :	III-38
b)	B -Le risque pays :.....	III-39
c)	Les grèves :.....	III-40
d)	Le risque de fabrication (risque technique) :	III-41
e)	Les risques liés au transport :.....	III-41
f)	Les risques de changes :	III-41
(1)	Le risque de change de transaction :.....	III-42
(2)	Le risque de change économique :	III-42
(3)	Le risque de change comptable :.....	III-42
B.	Section 2 : Les garanties du commerce international :	III-43
1.	Les garanties dans le financement du commerce extérieur :.....	III-43
a)	Le donneur d'ordre	III-43
b)	Le bénéficiaire	III-44
c)	Le garant.....	III-44
d)	Le contre garant :	III-44
2.	Les principaux essors de garanties en faveur de l'importateur :.....	III-44
a)	La garantie de soumission (BID BOND)	III-44
b)	La garantie de bonne exécution (Performance Bond)	III-44
c)	La garantie de retenu de garantie.....	III-45
d)	La garantie d'admission temporaire.....	III-45
3.	Les principales sortes de garanties en faveur de l'exportateur	III-45
a)	Lettre de crédit STAND-BAY	III-45
b)	Le crédit documentaire :	III-46
c)	La garantie de paiement	III-46
4.	Les garanties contre le risque de change	III-47
a)	Les garanties internes	III-47
(1)	La compensation des flux	III-47
(2)	Le termaillage :	III-47
(3)	Les clauses de change contractuelles :	III-47
(4)	Le netting :	III-48
b)	Les positions externes	III-48
(1)	Les swaps de devises	III-48
(2)	La couverture à terme :	III-48
(3)	Les avances en devises :	III-49
IV.	CHAPITRE 3 : : Le cadre théorique et historique des assurances dans la gestion .	IV-51

A. Section 1 : Généralités sur les assurances	IV-51
1. Genèse et évolution de l'assurance.....	IV-51
a) L'apparition de l'assurance maritime.....	IV-52
b) 1.1.2 L'apparition de l'assurance terrestre :	IV-52
(1) L'apparition de l'assurance contre incendie.....	IV-52
(2) L'apparition de l'assurance sur la vie	IV-52
(3) L'assurance de la responsabilité civile.....	IV-53
c) 1.2 Les bases de l'assurance.....	IV-53
(1) Définition de l'assurance	IV-53
(2) Les éléments d'une opération d'assurance.....	IV-54
(a) Le risque	IV-54
(b) La prime ou cotisation.....	IV-54
(c) La prestation de l'assureur	IV-55
(d) La compensation au sein de la mutualité.....	IV-55
d) Les différents acteurs d'une opération d'assurance	IV-55
(1) L'assuré.....	IV-55
(2) L'assureur	IV-56
(3) Le souscripteur	IV-56
(4) Le bénéficiaire	IV-56
(5) Un tiers	IV-56
e) Les techniques de division des risques.....	IV-56
(1) La coassurance	IV-56
(2) La réassurance	IV-57
(3) La rétrocession	IV-57
2. Les branches d'assurance	IV-58
a) Les assurances de dommages	IV-58
(1) Les assurances de choses	IV-58
(2) Les assurances de responsabilités	IV-58
(3) Le principe fondamental des assurances de dommages.....	IV-58
b) Les assurances de personnes :	IV-59
(1) Les assurances sur la vie : en cas de vie, en cas de décès, mixte	IV-59
(2) Les assurances d'atteinte corporelle.....	IV-59
(3) Le principe fondamental de l'assurance vie	IV-59
c) Le rôle social et économique de l'assurance.....	IV-59
(1) Le rôle social de l'assurance	IV-60
d) Le rôle économique de l'assurance.....	IV-60
B. Section 2 : Le marché assurantiel en Algérie	IV-61
1. L'historique des assurances en Algérie.....	IV-61
a) L'assurance en Algérie sous le contrôle coloniale.....	IV-61
b) L'indépendance et le contrôle de l'Etat	IV-62
(1) Phase de monopole de l'Etat.....	IV-62
(2) Libéralisation et ouverture de marché :	IV-62
2. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances	IV-63
a) Le ministère des Finances	IV-63
b) Les institutions autonomes	IV-63
c) Les assureurs	IV-64
(1) L'assurance directe.....	IV-64
(a) La Société Algérienne d'Assurance (SAA)	IV-64
(b) La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)	IV-65
(c) La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)	IV-65
(d) La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)	IV-65
d) Les compagnies de Réassurances.....	IV-66

- e) Les banques : IV-67
- f) Les agents généraux : IV-67
- g) Les courtiers IV-67
- 3. Evolution du marché assuranciel en Algérie..... IV-67
 - a) Evolution de la production des assurances de dommages et des assurances de personnes en DA : IV-68
 - b) Evolution du taux de pénétration des assurances : IV-70

V. Chapitre 4 : L'étude d'un sinistre au sein de l'entreprise ENEL, Electro- Industrie d'Azazga..... V-72

A. Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil l'ENEL : V-72

B. Présentation d'Electro-industrie : V-72

- 1. Création et évaluation de l'ENEL : V-72
- 2. Localisation de l'entreprise (ENEL) : V-73
- 3. Statut juridique et capitale de l'entreprise : V-73
- 4. Organisation générale du complexe de l'ENEL : V-73
- 5. Effectifs et capacité de production : V-74
- 6. Qualités des produits : V-75
- 7. Gamme des produits de l'ENEL : V-75
- 8. Marché de l'ENEL : V-75
- 9. Les missions de l'ENEL : V-76
- 10. Les objectifs de l'ENEL : V-76

C. Présentation d'un contrat d'assurance ; Faculté maritime V-76

- 1. Article1 : plein par expédition V-76
- 2. Article2 : condition d'assurance V-76
- 3. Article3 : Renseignements relatifs au risque V-77
- 4. Article4 : Garanties complémentaires V-77
 - a) Risque de guerre : V-77
 - b) Transbordement : V-77
 - c) Supprime de séjour à quai V-77
 - d) Risques de rouille et d'oxydation : V-77
 - e) Remplacement « machine » : V-78
- 5. Article5 : Fonctionnement du contrat : V-78
- 6. Article6 : Taux de prime..... V-78
- 7. Article7 : Paiement de la prime : V-78
- 8. Article8 : Déclaration de sinistre : V-78
- 9. Article9 : Constatation des avaries : V-78
- 10. Article10 : Honoraires et frais de l'expert : V-78
- 11. Article11 : Délais pour les constatations : V-79
 - a) Quatre-vingt-dix (90) jours : V-79
 - b) Quinze (15) jours : V-79
- 12. Article 12 : Pièces constitutives du dossier de réclamation : V-79
- 13. Article13 : Règlement des sinistres : V-79
- 14. Article14 : Règlement des dommages et pertes V-80
- 15. Article15 : Durée des risques V-80
- 16. Article16 : Décompte de prime V-80
- 17. Article17 : Effet et durée du contrat V-81

D. Section 2 : étude de réalisation d'un sinistre au sein de l'ENEL..... V-81

- 1. 2.1 La déclaration du sinistre..... V-81
- 2. Les dossiers joints avec la déclaration de sinistre V-82

a) La facture commerciale domiciliée	V-82
b) L'avis d'aliment.....	V-82
c) La lettre de réserve	V-82
d) Le rapport d'expertise :	V-83
e) Le bordereau de réserve	V-83
f) Le connaissance maritime	V-84
g) Le bordereau de colisage	V-84
h) Indemnisation des dommages constatés.....	V-84
VI. CONCLUSION GENERALE :	VI-87
A. Résumé :	VI-88
VII. Annexes :	VII-90
VIII. Bibliographie :	VIII-92